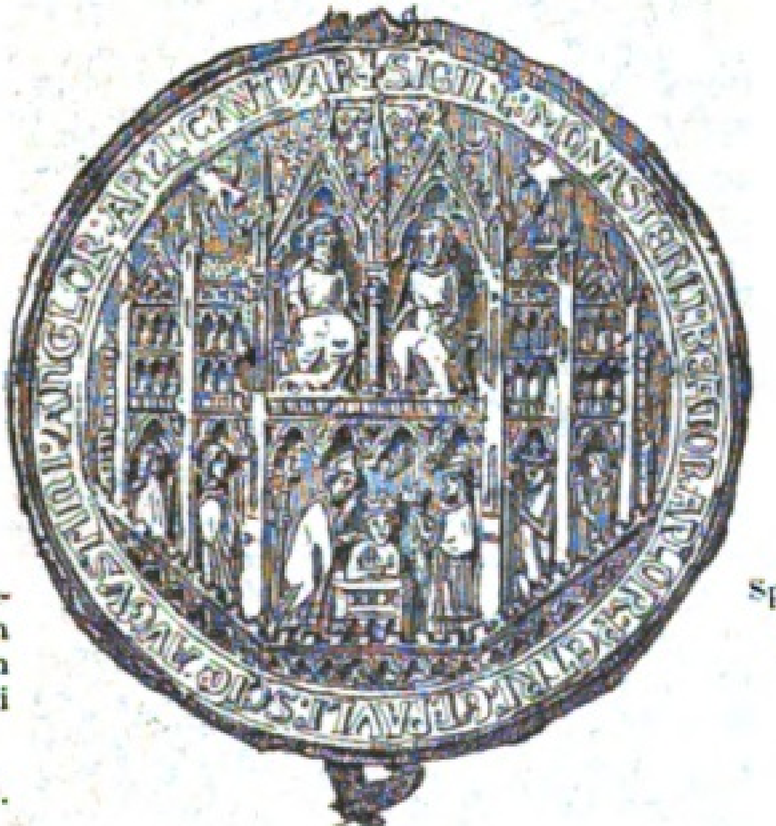
1re ANNÉE N° 32 11 JUILLET 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE
1896

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 0 fr. 60

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue, 17, rue Cassette, Paris.

S'ADRESSER :

Pour l'**ANGLETERRE**, à MM. **James Parker & C°**, 27, Broad Street, *Oxford*. ou 6, Southampton Street, Strand, *Londres*.
Pour **ROME**, à M. **Spithöwer**, piazza di Spagna, *Rome*.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR

LA QUESTION DES ORDRES ANGLICANS

(*Suite*) [1]

On peut aussi chercher à se faire, à l'aide d'autres arguments, une opinion sur les éléments essentiels des rites catholiques d'ordination ; l'examen des liturgies en usage dans l'Église conduira inévitablement à cette conclusion, que les ordres-sacrements sont validement conférés par l'imposition des mains jointe à la prière consécratoire. Mais que doit renfermer cette prière? On pourrait être tenté, *a priori*, d'exiger une mention, plus ou moins complète, des pouvoirs conférés, et c'est l'opinion qu'avait défendue le R. P. Tournebize [2], opinion sur laquelle revient encore le R. P. Harent [3]. Cependant, de l'étude comparée des liturgies catholiques, il résulte très clairement, à mon avis, que, pour être efficace, la prière sur les ordinands n'a besoin d'énoncer aucune des fonctions de l'ordre conféré. Cette conclusion, basée sur les textes, a été adoptée par mon savant collègue, Mgr Gasparri [4] ; elle s'impose, ce me semble, à tous les théologiens.

Que si la mention des pouvoirs n'est pas nécessaire, celle de l'ordre l'est-elle davantage? Devrons-nous nécessairement y trouver les mots : *diacre* et *diaconat*, *prêtre* et *presbytérat*, *évêque* et *épiscopat?* Ici encore, une réponse affirmative absolue, qui semblerait s'imposer *a priori*, risquerait de pécher par exagération. Sans doute, les prières en usage dans nos liturgies contiennent ces indications [5] ; et moi-même, j'ai cru devoir les insérer dans la formule type *minimum* que je me suis hasardé à composer d'après les divers Pontificaux catholiques. Ma pensée n'était point cependant d'exiger comme élément essentiel tel mot en particulier, mais seulement la détermination

[1] Voy. *Revue Anglo-Romaine*, n° 31, 4 juillet 1896.

[2] *Etudes religieuses*, mars et avril 1895. Cf. mon étude *De la validité des ordinations anglicanes*, p. 25 et suiv.

[3] *Etudes religieuses*, juin 1896, p. 183.

[4] *De la valeur des ordinations anglicanes*, p. 40.

[5] Voir ces textes réunis dans l'article cité, *De la validité*, etc., p. 46.

certaine, à tel ordre en particulier, du sens général de la forme commune ; et comme la manière la plus naturelle et la plus usitée d'obtenir cette détermination est de faire mention de l'ordre conféré, j'ai introduit dans ma formule les mots : *diaconatum*, *presbyteratum*, *episcopatum*. Mais en établissant la comparaison de cette prière avec celles de l'Ordinal, je n'ai pas relevé comme une objection bien grave l'absence des mots de presbytérat et d'épiscopat des prières anglicanes ; l'ensemble des rites employés ne laissant aucun doute sur la détermination de ces prières à l'ordination presbytérale et épiscopale.

On pourrait peut-être épiloguer sur la formule romaine que nous a conservée le sacramentaire Léonien, d'où elle a passé dans notre Pontifical [1] ; la seule mention de l'ordre y est celle-ci : « Da quæsumus, Pater, in hos famulos tuos *presbyterii* dignitatem » ; et il faudrait peut-être se demander si « presbyterium » est bien certainement ici le synonyme de « presbyteratus ». Un exemple autrement concluant est signalé par M. Lacey dans son *Supplementum*, p. 20. Il s'agit de la forme d'ordination des diacres d'après les célèbres *Canones Hippolyti* ; on n'y trouve ni le mot *diacre*, ni le mot *diaconat* ; la détermination de la prière est suffisamment acquise, soit par l'allusion à saint Etienne, soit par les autres prières et cérémonies, quelque sommaires qu'elles aient pu être à cette époque reculée, soit même seulement par la volonté et l'intention du Pontife consécrateur.

C'est qu'en effet nous ne pouvons raisonner, pour ces formules dont la rédaction peut varier, et de fait a varié pour ainsi dire à l'infini, comme pour les paroles très précises qui servent à conférer le baptême ou à consacrer l'Eucharistie. Ce que nous devons exiger, c'est une prière, dont le sens et la trame soient partout les mêmes, dont la rédaction et les paroles sont laissées au soin de l'autorité ecclésiastique compétente. Par conséquent, nous n'avons pas le droit d'exiger telles paroles plutôt que telles autres, ni telle détermination de la prière à l'ordre conféré plutôt que telle autre. Dès lors que l'invocation de Dieu, pour faire descendre sur l'ordinand les grâces spéciales, a pour objet tel ordre et non pas tel autre, peu importe la manière dont la prière a été précisée dans le sens de cet ordre. Par conséquent, l'on ne peut tirer une objection sérieuse contre les ordres anglicans de ce que les deux prières « Almighty God », employées dans la collation du presbytérat et de l'épiscopat, ne renferment pas les mots de *prêtre* et d'*évêque* ; la détermination de chacune résultant très suffisamment des autres prières et cérémonies.

[1] Je l'ai reproduite intégralement *op. c.*, p. 37.

De ces considérations il résulte que, dans l'opinion que j'expose, la seule manière de juger de la valeur des ordinations anglicanes est de comparer la prière-type, telle qu'elle résulte de l'examen comparé des liturgies, avec celles de l'Ordinal. Or cette comparaison donne les résultats suivants :

Pour chacun des trois ordres, il existe, au commencement de l'ordination, une prière qui renferme certainement les éléments essentiels de la prière consécratoire ; pour les diacres, la prière « Omnipotens Deus », aussi complète, aussi explicite, que celle que nous ont conservée les *Canones Hippolyti* ; pour les prêtres, une autre prière, « Omnipotens Deus, bonorum omnium dator » ; enfin, pour les évêques, une prière conçue à peu près dans les mêmes termes [1].

Il y a contre leur efficacité sacramentelle une grave objection : elles sont très éloignées de l'imposition des mains.

En second lieu, l'Ordinal, qui prescrit pour chacun des trois ordres l'imposition des mains, n'y joint aucune prière pour les diacres ; pour les prêtres, il en contient une qui diffère notablement de la trame ordinaire des prières consécratoires ; pour les évêques enfin, une autre où les idées essentielles semblent sauvegardées, et qui serait, par suite, suffisante.

Cela étant, on peut se demander : 1° si les prières placées au début des ordinations, bien que séparées de l'imposition des mains, ne seraient pas suffisantes, en vertu de l'union morale qui existerait entre chacune de ces prières et l'imposition des mains, dans chaque ordination ; 2° si, malgré les différences qui existent entre la prière « Almighty God », pour les prêtres, et la forme-type, la prière de l'Ordinal ne renferme pas les éléments essentiels de l'invocation *pro ordinando ;* 3° enfin, si l'on ne pourrait pas considérer toutes les prières d'une même ordination comme un tout, en sorte que la forme serait constituée par toutes les prières. M. Lacey traite sommairement de ces trois questions, et il est intéressant d'apprécier la valeur des solutions qu'il propose.

La première considération est d'un maniement très délicat. Y a-t-il union morale entre chacune des trois prières, placées au début de chaque ordination, et l'imposition des mains qui en est séparée par d'assez longues cérémonies, parmi lesquelles l'examen ? Mgr Gasparri, s'appuyant sur une singulière théorie du cardinal De Lugo, la regarde comme probable, et M. Lacey enregistre en faveur des ordres anglicans cet argument inespéré [2]. Je dois avouer que ni le raisonnement de De Lugo, ni l'appui que semble lui donner la décision de la S. C. du Concile, citée par Mgr Gasparri, ne m'ont convaincu ; je

[1] Ces prières se trouvent dans l'ouvrage *De hierarchia anglicana*, pp. 221. 228 et 239. Je les ai moi-même reproduites *op. cit.*, p. 51.
[2] Gasparri, *Revue Anglo-Romaine*, I, p. 546 ; Lacey, *Suppl.*, p. 25.

persiste à croire que l'union morale requise entre ces prières du début de l'ordination et l'imposition des mains n'existe pas, et par suite, que cette preuve nouvelle de la valeur du rite anglican ne lui apporte qu'une insignifiante probabilité.

M. Lacey fait remarquer[1] que, dans l'Ordinal en usage depuis 1662, les prières en question sont devenues, pour le diaconat et le presbytérat, la collecte même de la messe; pour l'épiscopat seul la prière est demeurée à la place qu'elle occupait antérieurement. Ceci constitue déjà une sérieuse difficulté. D'abord on peut se demander quelle collecte l'on récite lorsque l'ordination comprend à la fois des diacres et des prêtres; l'une des deux est-elle omise, et laquelle? Les récite-t-on toutes deux? Il y a, de plus, quelque chose de bien étrange à voir la prière essentielle de l'ordination dans la collecte de la messe; la messe et l'ordination sont deux fonctions liturgiques distinctes, bien que la seconde soit intercalée, d'après tous les pontificaux, au cours de la première. Sans doute, le Pontife, ministre à la fois du sacrifice et de l'ordination, se préoccupe, en offrant le premier, des grâces à obtenir pour ceux qui reçoivent la seconde; mais encore les deux fonctions conservent-elles leurs cérémonies diverses, et l'on ne saurait présumer que le prélat, récitant la collecte, veuille faire l'ordination; il veut dire la messe, bien que ce soit la messe d'ordination. Cette observation n'atteint pas, suivant ce que j'ai dit plus haut, la collation de l'épiscopat; pour cet ordre d'ailleurs, l'argument que nous considérons a beaucoup moins de portée, puisque la prière réellement unie à l'imposition des mains peut être tenue pour strictement suffisante. Il semblerait vraiment que Dieu, dans sa miséricorde, ait écarté les plus graves difficultés du problème en ce qui concerne l'ordre pontifical; valide dans l'hypothèse où la forme essentielle consisterait dans les paroles : « Accipe Spiritum sanctum », il l'est presque aussi certainement dans l'opinion qui exige la prière consécratoire jointe à l'imposition des mains; et même cet argument supplémentaire que nous étudions, quelle qu'en soit d'ailleurs la force probante, continue à lui être applicable après les modifications apportées à l'Ordinal en 1662.

Mais serrons le problème de plus près. L'union *morale* entre ce que les théologiens ont appelé la matière et la forme des sacrements est opposée à ce qu'on pourrait appeler l'union *physique*. Cette union physique consiste dans la simultanéité, la coexistence de l'une et de l'autre. Ainsi, lorsque le ministre du baptême verse de l'eau sur la tête de l'enfant, en même temps qu'il prononce les paroles, il y a, entre ces deux parties du rite baptismal essentiel, une parfaite simultanéité, que j'ai appelée union physique. Si elle n'a pas lieu, si les

[1] Lacey, *Suppl.*, p. 22.

deux parties du rite sont faites successivement, il faut se demander s'il existe encore entre elles une union morale, c'est-à-dire, si, d'après la manière ordinaire de juger des choses humaines, les deux actes existent *à peu près* en même temps. C'est un acte humain que l'on apprécie humainement. Quel intervalle sera nécessaire pour qu'on doive ne plus admettre cette coexistence par à peu près ? Il ne saurait y avoir de réponse mathématique, précisément parce qu'il s'agit d'appréciation morale et d'à peu près ; toutefois, la probabilité d'une union morale diminue à mesure que s'augmente l'intervalle entre les deux actions; au delà d'une certaine limite, le temps d'un Pater, d'après saint Liguori, l'union morale n'existe plus, et le sacrement ainsi conféré est nul.

Cependant, on ne saurait appliquer les mêmes raisonnements et les mêmes conclusions à tous les sacrements, lesquels sont de nature très diverse. La simultanéité dont je parlais est requise bien plus sévèrement pour les uns que pour les autres. Il est clair, par exemple, que les paroles du baptême : « Ego te baptizo », exprimant une action déterminée, accomplie présentement, ne seraient pas unies, même par à peu près, à l'effusion de l'eau qui aurait lieu une ou deux minutes plus tard. Par contre, nous pourrons raisonner bien plus largement pour l'ordre. La prière-forme n'exprime pas nécessairement l'imposition des mains (bien que dans plusieurs liturgies l'évêque y fasse allusion); celle-ci a son sens propre et distinct, qui peut exister sans aucune parole; il sera donc permis de voir entre l'une et l'autre une union morale, malgré un intervalle plus considérable. Jusqu'où s'étendra-t-il ? Qui saurait le dire *a priori* ? Retenons du moins que les arguments basés sur la similitude entre les sacrements sont très suspects. Je ne puis dire de l'ordre ce que je dis du baptême ; c'est pourquoi je n'accorde aucune valeur aux similitudes que De Lugo tire, en faveur de sa thèse, des sacrements de pénitence et de mariage; ce dernier est un contrat, auquel s'appliquent les lois qui régissent les contrats ; quant à la contrition, bien que produite longtemps avant la confession, elle se manifeste par des actes extérieurs au moment même de l'absolution, avec laquelle ces actes coexistent véritablement, ce qui serait plutôt contraire à la théorie de De Lugo. Bornons-nous donc au seul sacrement de l'ordre.

De Lugo, dans le but de concilier toutes les opinions sur les éléments essentiels de l'ordination presbytérale, a imaginé une double matière : l'imposition des mains et la porrection des instruments; mais comme l'imposition des mains sur les prêtres se fait en silence, il a dû se résigner à voir la forme essentielle dans les paroles qui accompagnent la porrection des instruments. N'osant d'ailleurs admettre une matière même partielle, sans forme, et préoccupé du

principe qu'il doit exister une certaine union entre l'une et l'autre, il s'est vu contraint d'imaginer une union morale entre cette imposition des mains, faite en silence, et les paroles qui accompagnent la porrection du calice et de la patène. Cette explication n'a pas lieu pour le diaconat et l'épiscopat, pour lesquels l'imposition des mains est accompagnée de paroles. Une fois en possession de cette idée, il accumule les arguments pour la prouver, même ceux qui ne valent rien. En somme, pour lui, toute l'ordination est une seule action morale, c'est-à-dire ininterrompue et tendant tout entière à une même fin ; et dans l'unité de cette action tous les éléments essentiels sont moralement unis. Tout cela est si évidemment échafaudé pour les besoins de la cause que la défiance s'impose d'elle-même. Sans doute, on pourrait se contenter de dire que le système de De Lugo est théologiquement inexact, et par suite que la théorie qu'il a imaginée pour le soutenir tombe avec lui ; mais cela ne saurait suffire. Le principe lui-même est attaquable. Est-ce que toute la cérémonie baptismale n'est pas une action morale, et la messe? Mais je remarque que le savant cardinal exige très sévèrement, avec le Pontifical, la simultanéité de la matière et de la forme, quand il s'agit de la porrection des instruments. Et cependant, si l'ordinand touchait le calice et la patène au commencement de l'ordination, tandis que les paroles : « Accipe potestatem, etc. » ne lui seraient adressées qu'à la fin, ou encore, si ces paroles lui étaient dites en même temps que l'évêque lui impose les mains, faisant ainsi l'acte qui est la matière partielle, d'après De Lugo, ni lui, ni aucun théologien partisan de son système n'admettrait la valeur de l'ordination. Et cependant, dans l'un et l'autre cas, tous les éléments requis se trouveraient dans l'unité de ce qu'il appelle la même action morale. Avec des raisonnements *a priori*, on peut arriver à tout prouver.

La décision de la S. C. du Concile rapportée par Benoît XIV [1] ne me paraît pas ajouter une sérieuse probabilité à l'opinion du cardinal De Lugo, ou du moins à la prétendue union morale entre l'imposition des mains et les paroles qui accompagnent la porrection des instruments. Il s'agissait d'un jeune homme qui avait reçu les impositions des mains avec les prières qui les accompagnent, mais ne s'était pas présenté à la porrection des instruments. La Congrégation fit renouveler l'ordination tout entière : « Quia autem, dit Benoît XIV, nonnulli non infimi theologi dixerunt impositionem manuum, præambulam porrectioni instrumentorum, simul cum hac in unam coalescere materiam... idcirco S. Congregatio, scite animadvertens præviam illam manuum impositionem jamdiu antea perac-

1. *De Synodo*, l. VIII, c. x, ap. *Revue Anglo-romaine*, p. 547.

tam non posse moraliter conjungi cum traditione instrumentorum quæ postmodum fieret, ut etiam hujus opinionis in re tanti momenti rationem *aliquam* haberet, totam ordinationem sub conditione iterandam præcepit. » Nous sommes en présence d'une décision pratique, où la Congrégation est dans l'obligation stricte d'être tutioriste et de tenir compte de toutes les opinions extrinsèquement probables; il n'en résulte pas, en faveur de l'une quelconque de ces opinions une probabilité intrinsèque, sans quoi il faudrait dire que toutes sont intrinsèquement probables, ce qui est inadmissible. De plus, la décision de la Congrégation s'explique si l'imposition des mains et la porrection des instruments forment une seule matière totale, quelle que soit la forme; c'est même le sens premier des paroles de Benoît XIV; mais de ce que deux rites distincts, que l'on suppose matière unique, sont moralement unis parce qu'ils se font dans la même ordination, on ne peut nécessairement conclure à l'union morale entre une matière et sa forme, dans les mêmes circonstances ou des circonstances différentes. Car aucun principe théologique ne requiert la simultanéité de deux rites qui servent de matière, tandis que la coexistence de la matière avec sa forme est régulièrement requise.

Mais quoi donc? Après avoir dit que la question ne saurait être tranchée par des raisonnements *a priori*, allons-nous en échafauder à notre tour? Non; il existe une solution pratique, que nous fournira l'étude des liturgies en usage dans l'Église, comme elle nous a fourni la forme type de la prière consécratoire. On me permettra de ne pas allonger ces pages par de nombreuses citations; mais un simple coup d'œil jeté sur les rites d'ordination du Pontifical et des liturgies orientales réunies par Denzinger, suffira pour conclure. Les rites orientaux rédigés pour l'ordination d'un seul candidat, prescrivent à l'évêque de tenir les mains ou la main droite sur la tête de l'ordinand pendant toute la prière consécratoire; les autres rites, comme le pontifical, qui supposent régulièrement l'ordination de plusieurs candidats à la fois, placent l'imposition des mains en connexion étroite avec le canon consécratoire. Et il ne faut pas voir une interruption notable dans la prière de trois lignes que le Pape récitait entre l'imposition des mains et le canon dans l'ancien Pontifical romain [1]. Je raisonne donc ici comme je l'ai fait pour déterminer les idées essentielles de la prière-forme; je n'ose dire ce que l'Église pourrait faire; je constate ce qu'elle fait, et je conclus qu'une séparation aussi notable que celle qui existe dans l'Ordinal entre les prières du début et l'imposition des mains est en opposition avec la pratique commune des liturgies; dans ces conditions, y a-t-il néan-

[1] DUCHESNE, *Origine du culte chrétien*, p. 342

moins entre elles union morale? Je ne dirai pas que c'est impossible *a priori*; mais les textes m'obligent à répondre que non.

En résumé, bien que les prières placées au début des ordinations anglicanes (et dont deux sont devenues des collectes depuis 1662), soient de nature à pouvoir servir de prières consécratoires, l'intervalle qui les sépare de l'imposition des mains est trop considérable pour qu'elles soient moralement unies avec cette dernière; par conséquent, on ne peut leur attribuer une efficacité sacramentelle.

*
* *

La seconde question soulevée par M. Lacey est relative à la prière « Almighty God », pour l'ordination des prêtres dans l'Ordinal. Il est certain que, si les probabilités sont accumulées en faveur de l'épiscopat anglican, elles sont accumulées aussi contre le presbytérat. Car, sauf l'hypothèse où une formule impérative et en particulier les paroles « Accipe Spiritum sanctum », suffisent à conférer cet ordre, la valeur du presbytérat anglican est fort problématique. Il est nul si la porrection des instruments est nécessaire, ce que d'ailleurs je n'admets pas; je crains bien qu'il soit nul encore si la forme requise est la prière rédigée suivant les données communes que fournissent les liturgies reçues par l'Église. L'idée essentielle, on le sait, est l'invocation de la grâce divine pour le candidat, en tant qu'appelé à tel ordre déterminé. Qu'on me permette de rappeler la formule à laquelle je me suis arrêté : « Deus qui..., respice propitius super hunc famulum tuum quem ad diaconatum (*respective* : presbyteratum *vel* episcopatum *seu* summum sacerdotium) vocare dignatus es; da ei gratiam tuam ut munera hujus ordinis digne et utiliter adimplere valeat. » Je fais remarquer encore que les mots ne sont pas nécessaires; les idées seules le sont, de quelque manière qu'elles soient exprimées. Nous pourrions prendre aussi le début de la prière pour la consécration des diacres, d'après les *Canones Hippolyti*, on aura l'avantage de baser la comparaison sur une formule réellement employée. « O Deus, Pater Domini nostri Jesu Christi, rogamus Te enixe, ut effundas Spiritum tuum Sanctum super servum tuum N. eumque præpares cum illis qui tibi serviunt secundum tuum beneplacitum sicut Stephanus... »

Or, en comparant ces formules avec la prière de l'Ordinal pour les prêtres, j'ai dû constater que celle-ci ne contient pas l'invocation de la grâce divine sur l'ordinand comme tel; on se contente de rendre grâces à Dieu et de lui demander que partout, et en particulier dans les assemblées de fidèles dont le futur prêtre aura la charge, on continue à lui rendre ces mêmes actions de grâce[1]. C'est, à mon

[1] Voir le texte complet dans la *Hierarchia*, ou dans LACEY, *Suppl.*, p. 40.

avis, la grosse objection contre la valeur du presbytérat anglican. Ce n'est pas là notre prière essentielle, ni le type qui se retrouve dans toutes les liturgies. M. Lacey, en supprimant certains passages afin d'isoler les autres et de mieux les faire ressortir, croit cependant trouver dans la prière « Almighty God » cette invocation essentielle *pro ordinando*. Voici le texte qu'il donne : «... Suppliciter rogantes per eumdem Filium tuum ut omnibus... tribuas... in cognitione et fide tui et Filii tui per Spiritum sanctum quotidie crescere et proficere; adeo ut... per hos ministros tuos... sanctum nomen tuum in æternum glorificetur et amplificetur benedictum regnum tuum. » Peut-être pourrait-on critiquer le procédé; la lecture de la prière en entier laisse une impression bien moins favorable. Quoi qu'il en soit, j'observe que les ordinands ne sont à aucun moment l'objet direct de la prière; et sauf la mention : « *tam* per hos famulos tuos *quam* per... », il ne serait aucunement question d'eux ni de grâces pour eux. Je ne prétends certes pas imposer ma manière de voir; chacun peut faire pour son propre compte la comparaison; pour moi, j'en trouve le résultat trop clair, et je ne puis me résoudre à voir dans cette prière l'équivalent du canon consécratoire.

∴

Je serai bref sur l'hypothèse émise par M. Lacey dans son *Supplementum*, n° 46. Il faudrait voir la forme de l'ordination, non dans telle ou telle prière, mais dans tout l'ensemble du rite. Il est certain que Notre-Seigneur n'a pas déterminé spécifiquement les prières de l'ordination; les apôtres, et après eux, les évêques, ont rédigé et employé diverses prières; souvent il y en a plusieurs dans le même rite. Or, ces évêques des premiers siècles ne connaissaient pas, ne prévoyaient pas les théories de la matière et de la forme; comment savoir alors qu'ils ont déterminé telle prière, plutôt que telle autre, pour la collation de l'ordre? Si donc il y a, dans le même rite, plusieurs prières, se rapportant toutes à l'ordination, qu'est-ce qui empêche de reconnaître à toutes et à chacune la même efficacité? Que si une seule suffit, avec l'imposition des mains, pour conférer l'ordre, la validité de l'ordination sera bien plus assurée encore, si on en emploie plusieurs. Or il y a, dans le rite anglican, plusieurs de ces prières : les deux que nous avons mentionnées, l'invocation dans les litanies, une bénédiction, l'invocation du Saint Esprit par l'hymne *Veni Creator*, etc. N'y a-t-il pas dans l'ensemble une forme suffisante?

J'ai peine à croire que l'auteur ait pris lui-même cette hypothèse bien au sérieux. Elle est réfutée d'avance parce qu'il reconnait

comme la loi imposée par Notre-Seigneur aux apôtres et à leurs successeurs, à savoir de faire les ordinations par l'imposition des mains avec la prière. Mais il n'était pas nécessaire de connaître ni de prévoir la théorie de la matière et de la forme pour distinguer entre les éléments essentiels de l'ordination, telle qu'elle se faisait de tradition apostolique et les rites surajoutés et accessoires. D'ailleurs il n'y eut pas d'abord de si nombreuses additions, et encore au IXe siècle, à Rome, je ne connais aucune cérémonie accessoire surajoutée à l'imposition des mains et au canon consécratoire. Il est exact que l'on trouve réunies dans une même liturgie plusieurs prières, dont chacune serait suffisante pour l'ordination ; et dans ce sens « quod abundat non vitiat » ; et l'une au moins est jointe à l'imposition des mains ; mais si aucune de ces prières ne se trouve dans les conditions exigées par l'antique règle, la multiplication des rites accessoires ne saurait assurer l'efficacité de l'ensemble. Il faudrait reprendre ici toute la discussion relative aux rites essentiels et nécessaires de l'ordination ; la chose est faite ailleurs, et je me dispense d'y revenir. Mieux vaut rechercher quelle opinion avaient des ordres anglicans le légat Pole et le pape Paul IV.

(*A suivre.*)

A. Boudinhon.

CHRONIQUE

L'Encyclique et la Presse. — On trouvera plus loin quelques appréciations de journaux français et anglais. Nous avons naturellement fait très large part à la presse anglaise.

En Angleterre, la première impression n'a pas été bonne. Il est vrai qu'elle avait pour cause moins le document en lui-même que les circonstances qui en ont marqué l'apparition dans le *Times*. Aujourd'hui, les journaux religieux anglicans, en particulier, reviennent à des appréciations plus justes. On se rend compte, comme nous l'avons dit dès le premier jour, qu'il n'y a pas d'obstacle nouveau aux pensées et aux espérances de réunion. Les difficultés sont connues ; elles ne sont ni augmentées ni diminuées par l'Encyclique *Satis cognitum*. Ceux qui, en Angleterre comme en France, se sont dévoués à l'œuvre de l'union n'en sont nullement surpris.

Le digne archevêque d'York a prononcé une allocution qui se ressent, elle aussi, de la première impression. Nous la reproduisons plus loin. Nos lecteurs y trouveront la droiture et la piété qu'ils ont pu apprécier dans les précédents discours de l'illustre orateur. Mais ils constateront aussi que ces paroles attestent la persistance de profonds dissentiments et de graves malentendus sur plusieurs points de doctrine et en particulier sur la nature et l'étendue des prérogatives du Pape.

Au sujet d'un reproche que nous adressent souvent les anglicans et que l'archevêque d'York rappelle, nous croyons utile de citer la réponse qu'y a faite, il y a longtemps, le cardinal Wiseman :

Nous devons donc, nous autres, aller au-devant de ceux qui viennent vers nous, même quand ils se plaignent de dévotions ou de pratiques approuvées ou tolérées pour les pays catholiques. Est-ce que nous devrions agir ainsi, quand même nous ne voudrions pas proposer ces dévotions aux pauvres et aux ignorants?

Je pose cette question parce que dans beaucoup d'écrits on a paru vouloir conclure que nous ne blâmons pas assez nos frères étrangers. Sans vouloir parler de moi, ce blâme, je puis le dire, m'a frappé personnellement, et on m'a témoigné du regret, en public et en particulier, de me voir essayer, par exemple, d'expliquer et défendre certaines phrases qui se rapportent à des dévotions populaires. A cela je réponds : En défendant ces phrases je me suis borné à dire que, malgré leur exagération, elles sont susceptibles d'une interprétation orthodoxe, catholique et pieuse. Jamais, à ma connaissance, je n'ai soutenu que de telles phrases soient convenables ou utiles, surtout au point de vue de l'impression produite sur les autres. Il n'y a rien là d'illogique. Je puis soutenir fermement que

des marques de respect données à une image sainte ne constituent pas une idolâtrie, et je puis en même temps désirer qu'on ne les donne pas dans certaines circonstances, si elles doivent être cause de malentendus. Quand il s'agit de phrases interprétées, ceux qui posent ouvertement le principe que pour l'interprétation de leurs articles, il faut tout d'abord admettre que leur enseignement est catholique, et puis tourmenter les mots jusqu'à ce qu'on les mette en accord avec cet enseignement, ne peuvent certes pas nous refuser le droit de faire concorder nos formules de dévotion avec nos formules de croyance et d'expliquer les phrases de l'Encyclique du Pape d'après les décisions de son propre Siège.

En me fondant sur ce principe, je réponds : On ne doit pas nous demander de nous unir aux condamnations dirigées contre certaines pratiques — j'entends les pratiques approuvées — qui nous paraissent être compatibles avec la saine doctrine. Nous devons employer tous nos efforts à nous expliquer, nous devons insister sur le point de vue le plus favorable, nous devons interpréter les pratiques par nos actes et par nos sentiments. Tout ce que l'Église a approuvé ou évidemment toléré peut être expliqué en raison ; j'en suis sûr comme tout catholique doit l'être.

S'il s'agit au contraire d'un cas individuel, ou bien de quelques pratiques locales mauvaises, ou de qui découle de la corruption et de la faiblesse humaines, avouons cette cause de douleur ou de honte ; mais notre aveu ne doit pas ressembler cependant à une mise en accusation que la communion des saints ici-bas se réalise dans les douleurs, dans la confusion et la pénitence aussi bien que dans de joyeux témoignages de sympathies.

Aidons-nous mutuellement à porter nos fardeaux, mais sans mesurer avec trop de soin ce que doivent porter les autres. En refusant de nous unir à une condamnation quelconque vis-à-vis de Rome, nous ne voulons pas prétendre que ce saint territoire soit exempt de toute tentation humaine, de tout péché ou de tout crime. Nous avons, les uns et les autres, entendu trop souvent tonner contre les vices de la société ou des individus par l'éloquence élevée de la chaire romaine, pour songer à cela. Cependant pourquoi se faire l'accusateur ou le censeur de sa propre mère, elle si aimée et à qui nous devons tant? Pourquoi ne pas laisser à Dieu le soin de juger les mauvais qui s'y trouvent et ne pas se tourner au contraire vers les nombreux exemples d'abnégation, de zèle, de charité, de haute piété qu'on ne trouve pas ailleurs avec tant de perfection? Que ceux qui veulent juger, se jugent d'abord eux-mêmes et examinent leurs voisins avec affection et charité. S'il s'agit de nous, catholiques anglais, pleurons notre lâcheté à remplir nos devoirs, notre froideur dans les œuvres de zèle. Et nous, prêtres anglais, déplorons notre manque d'esprit ecclésiastique et de formation sacerdotale, qui, dans les autres pays, perfectionne le ministère, pénètre les actes et les habitudes les plus ordinaires du prêtre. De leur côté, que nos amis anglicans songent, ainsi qu'il parait juste, aux maux de leur propre condition tant parmi les laïques que parmi les ecclésiastiques. Nous ne pénétrerons pas chez eux, mais nous leur demandons de se restreindre dans l'office présomptueux de juge et de censeur de l'Église apostolique et de permettre que nous nous en abstenions complètement. Plus tard, lorsque la Providence nous aura réunis, nous pourrons alors mêler nos larmes dans un deuil commun. Nous aurons des douleurs de famille. Il se produira des révélations domestiques qui soulèveront une répulsion générale. On découvrira peut-être des faiblesses dont tous les catholiques devront s'occuper avec sympathie. Quand après une querelle

frères et sœurs s'embrassent en signe de réconciliation, chacun désire s'imputer le plus de torts possible et diminuer ceux des autres. Du moins, nous serons tous contents d'oublier que nous avons été divisés et pourquoi nous l'avons été[1].

J'ai dit plus haut, en passant, ce que nous devions faire tout d'abord. Il faut nous employer le plus possible à donner les explications et à les donner avec bonne grâce et bonne volonté. Nous devons expliquer les malentendus au sujet de nos doctrines, montrer le point exact où on les confond avec des pratiques simplement permises et comment elles peuvent être une source d'abus. Le plus tôt que l'on pourra arriver à un accord clair et net sur ces matières, soit par des conférences personnelles, soit par correspondance, mieux ce sera. Il existe, j'en suis sûr, en ce moment, dans les esprits d'hommes sérieux mêlés au nouveau mouvement, de graves méprises sur ce point et, à mon avis, elles seraient écartées par des relations plus directes et plus amicales dirigées dans ce sens.

Un discours de Sa Grâce l'Archevêque d'York. — A une réunion synodale du clergé du diocèse tenue dans le monastère, l'archevêque d'York a prononcé un important discours dont le *Standard* publie les passages suivants :

« En vous parlant de l'Église, de sa mission, de ses devoirs, de ses besoins, vous ne serez pas surpris si, avant de terminer, je réponds en quelques mots à une lettre — une nouvelle lettre — du chef de l'Église romaine, publiée il y a quelques jours et adressée apparemment à toute la chrétienté. Personne ne peut manquer d'y reconnaître ce cœur et ce courage jamais abattus qui caractérisent l'éminent auteur de cette lettre ; mais, toutefois, il est impossible, pour des ecclésiastiques anglais, de ne pas voir quel mélange on y trouve de principes universellement admis et de revendications qui doivent être repoussées. Nous aussi croyons très sincèrement à l'unité de l'Église. Nous aussi pouvons partager ce vœu ardent du Pape de voir, quand il plaira à Dieu, cette unité latente se manifester en une union plus visible. Si une fin si heureuse pouvait être atteinte sans aucun sacrifice de vérité et sans aucune acceptation d'erreur, les propres paroles de notre Maître nous rendraient inexcusables de ne pas faire une place dans nos cœurs et dans nos prières à un tel désir ; mais, lorsque cette union nous est représentée comme une union non seulement des uns avec les autres, mais avec Pierre, et qui plus est, avec les successeurs de Pierre, ou, en d'autres termes, comme une soumission sans réserves au Pontife romain, nous sommes tenus de

[1] Ainsi pensait le profond et pieux Möhler. Nul catholique, selon lui, ne peut refuser d'admettre humblement les corruptions du passé, dont l'existence même du Protestantisme est la preuve évidente : car celui-ci n'aurait pas pu naître si elles n'avaient pas existé. Puis il arrive à cette conclusion : « Apprenez donc, une fois, ô Protestants, à mesurer la grandeur de vos propres égarements. *Voilà le terrain sur lequel les deux Eglises se rencontreront un jour et se donneront la main. Dans le sentiment de nos fautes communes nous devons nous écrier, et les uns et les autres : Nous avons tous manqué, l'Eglise seule ne peut faillir : nous avons tous péché, l'Eglise seule est pure de toute souillure.* » (*Symbolique*, tome II, § XXXVII).

laisser de côté des revendications si absolument injustifiées par l'Écriture ou le consentement de l'Église universelle. D'ici que nous ne puissions, *per impossibile*, être convaincus que saint Pierre lui-même occupa cette position, fut effectivement investi de cette autorité suprême, et surtout que ces prérogatives furent transmises à ses successeurs dans sa charge — quelle qu'ait pu être cette charge — d'ici qu'il ne nous ait été prouvé que les évêques de Rome possèdent et ont toujours possédé ces prérogatives en vertu d'un acte distinct de Notre-Seigneur lui-même, il est impossible que, sous aucune condition, nous puissions reconnaître de semblables prétentions ou nous soumettre à cette obédience. Il ne peut y avoir qu'une seule réponse à de telles revendications. Et notre difficulté n'est pas moindre en ce qui regarde l'unité de la Foi.

« Si la Foi est celle qui fut une fois pour toutes impartie et accordée aux saints, la Foi contenue dans les Saintes Écritures et dans les *Credos* de l'Église avant ses divisions, nous ne faisons qu'un dès maintenant avec l'Église de Rome et les Églises d'Orient. Mais si, par Foi, l'on entend les développements doctrinaux accumulés depuis des siècles ou les décisions de Conciles en aucune manière œcuméniques ou les déclarations personnelles de Papes nullement infaillibles; si cette foi doit comprendre à l'égard de la Mère toujours vénérée de Notre-Seigneur un culte tel que celui que l'on trouve dans des manuels de dévotion sanctionnés et recommandés par les autorités de l'Église romaine; si cette Foi doit comprendre la doctrine des indulgences, quelque signification qu'elle puisse avoir dans la pratique, ou bien cette doctrine romaine du Purgatoire que notre Église condamne comme faussement substituée à la véritable notion de l'état intermédiaire : — alors, dans ces conditions, par loyauté à notre Maître, nous ne saurions nous imposer ce joug ou donner notre assentiment à ce que notre Église a caractérisé à bon droit comme des choses vaines et vainement inventées qui répugnent à la parole de Dieu. Le Pape ne sera pas surpris et encore moins pourra-t-il s'offenser si, sur des points d'une si vitale importance, nous parlons avec le même courage et la même loyauté dont il a lui-même donné l'exemple. Assurément il nous est difficile de comprendre comment des hommes éminents par l'intelligence et la vertu peuvent professer de telles doctrines et accepter de tels usages. Mais il faut grandement excuser ceux qui ont reçu ces croyances en héritage pendant une longue suite de siècles et qui les ont toujours eues familières à l'esprit depuis le berceau. Nous pouvons en toute humilité avoir confiance que des choses meilleures sont en réserve pour une Église qui a occupé une position si prééminente dans l'histoire de la chrétienté et qui a tant fait pour porter le verbe de Dieu jusqu'aux extrémités de la Terre.

« L'appel fait à l'histoire, avec son influence toujours plus considérable sur l'esprit humain, l'étude de la Sainte Écriture si fortement encouragée par le Pape actuel, l'intérêt toujours croissant que les laïques aussi bien que les prêtres portent à la science de la théologie, la propagation générale de l'instruction, le développement de l'éducation religieuse : autant de promesses et de sources d'espérance pour la prospérité de l'Église du Christ dans toutes ses branches et pour la réalisation progressive de l'union en un seul troupeau de tous les enfants de Dieu. Dans une telle espérance nous pouvons de tout cœur unir nos prières à celles du Pape et de son peuple pour la réunion finale de la Chrétienté. Nous avons le droit de croire que ces prières ne seront pas adressées en vain. Par des moyens auxquels nous nous attendons peu et dans des conditions que le Pape comme nous peut considérer comme impossibles, la divine Providence nous accordera peut-être la réalisation de nos communs vœux et prières. Les paroles de Notre-Seigneur n'ont pas perdu leur vérité et leur pouvoir : « Les choses qui sont impossibles aux hommes sont possibles à Dieu. » C'est à cette fin que nous devons prier avec ardeur et dévotion.

« Il ne sera peut-être pas inutile de considérer pour un instant dans quel état en sont actuellement les choses. C'est le plus vain des racontars des journaux que de dire que certaines assertions ont été faites au siège de Rome de la part de l'Église d'Angleterre. Quelles qu'aient été ces ouvertures, il nous en est venu de Rome ces jours derniers sous la forme de lettres encycliques, lettres dictées par un sentiment avec lequel tous peuvent sympathiser et écrites dans un esprit que tous doivent admirer, mais remplies de conditions impossibles à accepter pour ceux qui ont le bonheur de posséder la liberté spirituelle et qui ont été élevés loin de l'erreur dans la claire lumière et la connaissance de la vérité !

« Il y a quelque chose de presque pathétique à voir ce vénérable Prélat, au déclin de la vie, adressant de temps à autre ces touchants appels à l'Orient et à l'Occident pour ne rencontrer que des refus ou un silence significatif.

« Et il n'est pas vrai davantage qu'aucune requête ait été adressée au Pape de la part de l'Église d'Angleterre, en vue d'obtenir la reconnaissance de notre propre position dans l'Église du Christ. L'enquête qui se poursuit actuellement sur la question des ordres anglicans a son premier point de départ dans les écrits des catholiques romains eux-mêmes. De notre part il n'y a pas, et il n'y a jamais eu l'ombre d'un doute touchant nos ordres, de même que nous ne saurions être ni pires ni meilleurs quelle que puisse être la décision de l'Église romaine. Il est vrai qu'elle peut grandement affecter la cause de la réunion chrétienne ; mais c'est cela et cela seu-

lement qui donne à la question son intérêt et son importance.

« Il y a une profonde reconnaissance à avoir pour ce qui a déjà été accompli grâce à la bonté de Dieu. L'échange amical des idées, les conférences pacifiques entre des hommes savants et dévoués de part et d'autre ne sauraient ne pas porter leurs bénédictions et certainement elles n'auront pas manqué d'être une source de félicité. Mais les résultats sont entre les mains de Dieu, et nous devons nous en remettre à sa volonté, tandis qu'en attendant nous devons mettre notre maison en ordre, corriger nos propres erreurs, suppléer ce qui nous manque et nous ordonner à la prière. C'est notre obligation première et notre devoir le plus urgent. Ce sera notre meilleure préparation, quels que soient les bienfaits que la Providence divine ait voulu nous réserver. »

Revue de la presse. — Voici la suite des appréciations auxquelles a donné lieu, dans la presse française et étrangère l'Encyclique de S. S. Léon XIII sur l'Unité de l'Eglise, que nous avons publiée dans notre numéro du 4 juillet.

L'UNIVERS.

Le contraste pourrait-il être plus grand qu'il n'est entre la société laïcisée et la société religieuse?

On n'imagine guère des différences plus accusées que celles que l'Encyclique fait apparaître.

D'un côté, l'incertitude, le désordre, l'angoisse; de l'autre, l'harmonie vaste et profonde, la lumière, l'espérance invincible.

Ecoutez les bruits qui sortent des assemblées politiques, des académies, des écoles célèbres, de tous les lieux où se rencontrent les hommes affranchis de la loi divine; bruits des salons et de la rue : c'est le conflit de tous les scepticismes. Les quelques mots qui se distinguent à travers le tumulte sont vagues et douteux. L'élite et la foule se persuadent que la morale pourrait bien n'avoir qu'une valeur de circonstance. Les philosophes se demandent si la conscience et la raison ne sont pas des fantômes mystificateurs. Les psychologues réduisent tout à la sensation. Eparpillement des idées, secouées par des tourbillons capricieux!

En face de ce chaos frénétique, la Papauté déploie l'enseignement qui embrasse la série des réalités et des notions. Elle montre les liens qui établissent toute chose dans l'ordre et dans la hiérarchie. Elle révèle la signification de ce qui existe et de ce qui se passe.

Ces Lettres qui se succèdent à de courts intervalles sont le développement majestueux de la pensée la plus vaste, la plus féconde, la plus harmonique.

Nature et destinée de l'homme, lois et fonctionnement des sociétés, toutes les vérités fondamentales que le public laïcisé avoue ne plus connaître, Léon XIII les a expliquées sans relâche, avec une puissance et une aisance qui font l'étonnement du monde.

Aujourd'hui le Souverain Pontife expose l'un des caractères essentiels de la seule autorité qui marche vers un but connu et assuré.

L'Eglise est une. Telle elle fut, telle elle sera toujours, grâce au pouvoir incomparable dont son chef a reçu le privilège. Les témoins de cette tradition vivante se lèvent à la voix qui les appelle : les Apôtres, saint Jean Chrysostôme, saint Augustin, saint Clément, saint Cyprien, saint Thomas, saint Jérôme, saint Cyrille, Origène, saint Ambroise, saint Léon le Grand, saint Basile, saint Grégoire le Grand, saint Optat de Milève, saint Irénée, saint Bernard, les Pères des conciles déposent, unanimes à travers le temps et les révolutions, en faveur de l'autorité qui affirme ses droits. « Chef de l'assemblée des « disciples; prince des saints apôtres; coryphée du chœur aposto- « lique; bouche de tous les apôtres; chef de cette famille; celui qui « commande au monde entier; le premier parmi les apôtres; la « colonne de l'Eglise », ainsi sont salués continuellement Pierre et les successeurs de Pierre.

Tous ces titres ne constituent pas seulement l'hommage de la vénération séculaire. Ils expriment surtout la croyance qui remplit l'Eglise.

Croyance véritable, croyance nécessaire. Etant à la fois spirituelle et visible, l'Eglise est « un corps vivant ». Il n'y a pas de corps sans unité; et le lien de l'unité réside dans le chef.

En présence de la division des Eglises, on a cru parfois que le Saint-Siège prétendait usurper et confondre tous les pouvoirs. Erreur capitale, que Léon XIII réfute en montrant la subordination qui réalise l'ordre complet :

« De même que l'autorité de Pierre est nécessairement permanente « et perpétuelle dans le Pontife romain, ainsi les évêques, en leur « qualité de successeurs des apôtres, sont les héritiers du pouvoir « ordinaire des apôtres, de telle sorte que l'ordre épiscopal fait « nécessairement partie de la constitution intime de l'Eglise. Et « quoique l'autorité des évêques ne soit ni pleine, ni universelle, ni « souveraine, on ne doit pas cependant les regarder comme de « simples *vicaires* des Pontifes romains, car ils possèdent une autorité « qui leur est propre, et ils portent en toute vérité le nom de prélats « *ordinaires* des peuples qu'ils gouvernent. »

En quelques lignes, d'une netteté merveilleuse, Léon XIII résume la distinction qui demeure entre les deux autorités unies :

« *Rien n'a été conféré aux apôtres indépendamment de Pierre; plusieurs* « *choses ont été conférées à Pierre isolément et indépendamment des apôtres.* »

Ces déclarations visent de vieilles erreurs qui subsistent de divers côtés et se sont manifestées, récemment encore, par exemple dans une lettre du patriarche de Constantinople.

Certaines personnes avaient supposé que l'Encyclique tracerait le plan à suivre pour la réunion des Eglises. D'autres, moins innocemment sans doute, affectent de dire que le document pontifical, n'admettant aucune concession et ne proposant aucun arrangement, condamne les espérances éveillées depuis quelques années. Ainsi a fait le *Times*.

Le grand journal s'est toujours montré hostile aux efforts des

anglicans qui souhaitent le rétablissement de l'unité. Il prétend trouver dans les déclarations pontificales elles-mêmes la justification de son attitude. Comment donc? Parce que l'Encyclique nouvelle n'ajoute rien au contenu essentiel de la lettre *Ad Anglos*. De quoi manquait donc celle-ci? Elle ne disait pas un mot permettant de croire que « Rome voulait ou pouvait traiter la question de la « réunion en forme de *négociation* ou de *compromis*. » Ce grief est vraiment trop peu sérieux. Le *Times* d'ailleurs se défend de le prendre à son compte. Mais il croit pouvoir s'en servir tout de même pour prouver que ses frères anglais (et sans doute aussi les chrétiens orientaux séparés) n'ont pas le droit raisonnablement de se préoccuper de l'union des Eglises : un rêve deux fois chimérique.

Le Pape devant, aujourd'hui comme plus tard et comme jadis, maintenir l'intégralité de ses droits souverains ; et le *protestantisme* ayant exercé sur « le développement moral, politique et intellectuel « de l'Angleterre » une influence qui « ne sera jamais effacée, » la rupture est définitive, est irrémédiable. C'est la conclusion du *Times*.

On voit qu'il n'est pas embarrassé pour résoudre les plus graves problèmes. Cependant, certain mot qu'il emploie à plusieurs reprises dénote un souci et même une arrière-pensée. Il a soin d'englober les *anglicans* parmi les *protestants*. Cette confusion volontaire ne lui est pas permise. Il sait bien que les hommes éminents qui, en Angleterre, favorisent l'œuvre de l'union, repoussent absolument l'idée et l'appellation du protestantisme. Cette louable fermeté indique que le dissentiment entre les anglicans et Rome est loin d'être aussi radical que le *Times* l'assure.

Nous en avons une autre preuve toute récente et très significative. Le journal le plus considérable de l'Eglise anglicane, *le Guardian*, en annonçant, dans son dernier numéro, un résumé de l'Encyclique, constate que les espérances entretenues depuis quelques années n'ont subi aucun échec. Voici les paroles du *Guardian* :

« L'Encyclique *De unitate*, dont nous ne possédons jusqu'à présent « qu'un résumé, ne causera *ni surprise*, *ni découragement* à ceux qui « attendent patiemment la réunion des chrétiens.

« Ils n'ont pas vécu dans le paradis chimérique où l'archidiacre « de Londres et ses amis se sont plu à les placer. Ils ne se sont pas « imaginé que les plaies de l'Église puissent être guéries en autant « de mois qu'elles ont duré de siècles. De même ils n'ont pas pensé « que des différences si profondes et si prolongées que celles qui « séparent l'Orient de l'Occident puissent être écartées en un « moment; ni que les barrières qui forment une séparation entre « l'Angleterre et Rome tomberont comme les murailles de Jéricho, « au premier son de la trompette. C'est pourquoi ils ne demandent « pas la compassion, soit amicale, soit ironique, qu'on leur témoi- « gnera de divers côtés. La découverte que Léon XIII a foi dans la « Papauté n'est pas pour eux un sujet de surprise.

« Les obstacles à la réunion sont de deux espèces — moraux et

« intellectuels. Si jamais on les écarte, ce sera en procédant suivant « cet ordre. Avant que les véritables et graves motifs qui empêchent « les chrétiens de s'unir en un corps puissent être abordés avec un « réel espoir d'aboutir, il faut que cette unité soit vraiment désirée.

« Faire naître ce désir, telle est l'œuvre de la génération présente. « L'œuvre de la suivante sera peut-être de créer l'accord entre les « esprits. Si la nouvelle Encyclique ne facilite en rien cet accord, du « moins, elle ne le recule pas davantage. »

Et après, il cite cet extrait d'un discours prononcé, il y a peu de temps, par le docteur Sanday, professeur de théologie à Oxford, sermon sur la *réunion*, prêché devant l'Université et à propos de la première Lettre de Léon XIII :

« Je ne crois pas que l'histoire nous présente une occasion sem- « blable. Jamais de telles démarches n'ont été reçues de part et « d'autre d'une manière plus noble ou dans un esprit plus chré- « tien... Tout en voyant ce beau spectacle, offrons nos plus ferventes « prières pour que le ton qui a été donné ne change pas, pour que les « conférences qui s'établiront sans doute entre les Églises gardent la « même note et que nous-mêmes, individuellement, nous évitions « autant que possible toute action de nature à créer une dissonance. « Si ces prières sont exaucées, il me semble secondaire de savoir si les « efforts qui se font auront plus ou moins de succès évident. Pour « moi, je n'attends pas voir de tels résultats visibles avant que bien « des années se soient écoulées durant lesquelles les deux commu- « nions auront subi maintes souffrances. Dans l'intervalle, nous « gagnerons beaucoup si, autant qu'il nous sera possible, nous nous « abordons mutuellement en chrétiens. »

Ces paroles sont nobles et consolantes. Elles attestent un jugement éclairé. Imaginer que le Saint-Siège puisse rien abandonner de la tradition et de la doctrine; songer à rétablir l'unité *hic et nunc*, sont deux conceptions qui ne méritent pas l'examen. Mais, entre ces extrêmes inadmissibles, il y a place pour un programme d'efforts réciproques, bien que différents. Le besoin des cœurs, l'amour de la vérité, le fruit de la patience ont une efficacité irrésistible.

Ne nous plaignons pas trop que le devoir de la persévérance s'impose aux hommes qui veulent préparer l'union. Le monde a vu un accord complet et solennel accompli en peu de temps entre l'Église grecque et l'Église romaine. Quand le concile de Florence fut terminé, on crut la paix spirituelle garantie pour des siècles. Elle s'évanouit comme un rêve aussitôt que les évêques grecs eurent regagné leur patrie. Les âmes n'avaient pas donné l'assentiment qu'annonçaient les formules souscrites. Il ne restait plus que la vaine adhésion des lèvres.

En ce moment et pour demain et pour plus tard, le travail préliminaire à poursuivre, celui qui assurera la durée de l'œuvre, c'est le rapprochement des âmes. — Eugène Tavernier.

LE GUARDIAN.

Aucun lecteur de bonne foi ne pourra lire la nouvelle Encyclique adressée par Léon XIII aux évêques en communion avec son siège sans se sentir prêt à reconnaître le ton digne, religieux et éminemment sincère qui l'anime d'un bout à l'autre. Et aucun membre instruit de l'Église d'Angleterre ne peut nier que, spécialement dans la première moitié de l'Encyclique, on trouve une part considérable d'excellents enseignements sur la nature de l'Église et sur son unité. Le Pape nous dit que l'Eglise est une société visible, composée d'hommes. mais divine par son origine et surnaturelle par son but et les moyens principaux dont elle se sert pour y parvenir. Il nous assure que Notre-Seigneur ne fonda qu'une seule Église ainsi constituée et qu'il voulut que cette seule Église ne formât qu'un seul corps. Le Seigneur « donna cette unité ». Le Pape ajoute que cette unité divinement accordée dépend surtout de deux autres unités : — unité de foi qui est réalisée par l'autorité enseignante des successeurs des apôtres, et unité de gouvernement qui entraine l'unité de communion.

C'est seulement en arrivant à la question de l'unité de gouvernement qu'un anglican instruit se trouvera en présence d'un langage qui ne coïncide pas avec celui auquel il est accoutumé.

Le Pape dit que, pour assurer l'unité du gouvernement, il y a dans l'Église une autorité suprême à laquelle tous les chrétiens sont tenus d'obéir. Le Christ, le Roi invisible, fut obligé quand il monta aux cieux de désigner un vice-gérant sur la terre. Il choisit Pierre pour chef de l'Église. Le gouvernement de l'Eglise par un seul vice-gérant de Notre-Seigneur est le principal élément dans la constitution de l'Eglise. C'est le principe d'unité et dès lors il a besoin d'être perpétué. En conséquence, les successeurs de Pierre sur le siège de Rome reçoivent le suprême pouvoir dans l'Eglise *jure divino*. Les autres évêques sont soumis au Pape et sont tenus de lui obéir. Il a souveraine autorité sur eux soit pris individuellement soit agissant collectivement. Cette pensée ne semble jamais se présenter à l'esprit du Pape que Notre-Seigneur est capable de gouverner l'Eglise au moyen des évêques, sans soumettre ceux-ci à un souverain si ce n'est à lui-même, et que, par l'opération du Saint-Esprit, il peut leur donner l'accord complet qu'il considère comme désirable.

Cependant, dans un passage, Sa Sainteté sauvegarde dans une assez médiocre mesure le *Status* de l'épiscopat. « Les évêques ne doivent pas être regardés comme des vicaires du Pontife romain: car ils exercent réellement un pouvoir qui leur est personnel, et c'est avec toute vérité qu'ils sont appelés les pasteurs ordinaires des peuples qu'ils gouvernent. » Il n'est pas facile à ceux qui ne sont pas canonistes romains d'apprécier la force exacte de cette assertion. Apparemment elle signifie que, dans les circonstances ordinaires, le Pape ne déposera pas les évêques de leurs sièges et n'empiétera pas sur leur juridiction ordinaire. Mais il faut se rappeler que, pour remplir la tâche pastorale dans un diocèse romain, l'évêque a besoin

de pouvoirs nombreux que le droit canonique moderne réserve au Pape; ces pouvoirs sont conférés aux évêques par commission pour une période de cinq années et au bout de ce temps ils doivent être renouvelés. Il faut aussi se rappeler que si, dans l'opinion du Pape, les circonstances sont extraordinaires, il peut déposer un évêque sans jugement, sans même qu'aucune faute lui soit reprochée, comme le fit Pie VII en France au commencement de ce siècle. Il s'ensuit dès lors que chaque évêque se trouve dans une position fort précaire s'il fait opposition au Pape sur une question importante.

Dans l'ensemble on peut dire que la dernière partie de l'Encyclique est une exposition de la primauté papale telle qu'elle a été définie par le Concile du Vatican. On eût pu espérer qu'un plus grand soin eût été apporté dans le choix des citations. Certains textes de saint Cyprien, de saint Chrysostôme et de saint Jérôme sont cités comme s'ils appuyaient les revendications de la Papauté alors que, dans les passages en question il s'agit non du Pape mais des évêques en général.

Le passage donné de saint Chrysostôme fut écrit alors qu'il était en rupture de communion avec le siège romain. Mais évidemment il est difficile de trouver, dans les écrits des Pères, un argument en faveur de l'interprétation couramment donnée aux décrets du Vatican si l'on prend les paroles des Pères dans leur véritable sens. Il est important de constater que le Pape ne parle d'aucun développement dans la doctrine de l'autorité papale. Pour lui les revendications contenues dans les décrets du Vatican sont restés identiquement les mêmes depuis le temps de saint Pierre. « Dans le décret du Concile du Vatican, en ce qui concerne la nature et l'autorité de la primauté du Pontife romain, on ne trouve aucune opinion nouvelle, mais la constante et vénérable croyance de tous les siècles. » Dans ce passage, le Pape semble confirmer de sa haute autorité l'enseignement courant des évêques catholiques romains d'Angleterre. C'est ainsi que, dans une conférence faite à Manchester, en décembre 1894, l'évêque Bilsborrow, de Salford, a dit que, « dans leurs revendications au magistère suprême et infaillible de la chrétienté, les Pontifes romains n'avaient pas fait un pas depuis l'épître de saint Clément aux Corinthiens, en l'année 96, jusqu'au *Pastor æternus* de Pie IX, en notre temps ». Et 20 ans auparavant l'evêque Ullathorne disait : « Le Pape a toujours été investi de cette infaillibilité et tous les hommes le savaient. »

Nous ne nous proposons pas, d'ailleurs, de critiquer en détail la substance ou la forme de l'Encyclique. Nous dirons seulement que, si Léon XIII en est venu à cette conclusion qu'il était actuellement désirable qu'il exposât sa croyance sur les pouvoirs attachés à sa charge, rien de ce qu'il a jamais dit ou fait n'aurait pu permettre à un observateur expérimenté de s'attendre à ce que le Pape parlât autrement qu'il ne l'a fait. Peut-être le temps viendra où les autorités catholiques romaines expliqueront les décrets du Vatican d'une autre manière. Les faits historiques prouvés ont à la longue le pouvoir de modifier l'opinion. L'étude consciencieuse de la Sainte Écriture et des

traditions chrétiennes primitives, qui est une caractéristique si marquée de la vie de l'Église sur le continent à l'heure actuelle et qui a été si grandement encouragée par le présent Pape, peuvent produire un jour leurs fruits naturels. Ce que le cardinal Newman appelle « la vigilance inquisitrice, la pénétration et la subtilité de la *Schola theologorum* peut modifier d'une manière très notable l'interprétation finale des décrets du Vatican de même qu'elle a modifié l'interprétation d'autres formules autorisées. Newman fait remarquer le chemin parcouru et comment se sont trouvées modifiées la doctrine de l'Église romaine sur la prédestination absolue ou bien le sens donné à la formule *Extra Ecclesiam nulla salus*, ou encore l'interprétation du décret de Clément V au Concile de Vienne concernant l'usure. Et de fait, dans cette Encyclique même, nous trouvons un exemple très remarquable de la manière dans laquelle l'interprétation de la doctrine autorisée de l'Église romaine est susceptible de se modifier. Nous pouvons dire, croyons-nous, qu'entre tous les motifs qui déterminèrent la rupture entre l'Angleterre et Rome au XVIe siècle, la plus puissante fut la prétention des papes Paul II et Pie V à déposer nos souverains et à excommunier tous les Anglais qui leur resteraient fidèles. Et maintenant, Léon XIII nous déclare que « c'est ignorer ou calomnier méchamment l'Église que de prétendre qu'elle désire intervenir d'une manière quelconque dans les affaires civiles ou empiéter sur les droits de l'État ». Avec de telles déclarations, nous pensons que ceux qui désirent la paix et l'unité peuvent poursuivre pleins d'espoir leur œuvre bénie.

Mais une question demeure : pourquoi le Pape a-t-il choisi le moment présent pour faire une déclaration de principe sur les pouvoirs attachés à sa charge? Une large section de la presse dans ce pays s'est chargée d'imputer au Pape des intentions qui n'apparaissent pas dans l'Encyclique et qu'il n'y a aucune raison de supposer comme étant jamais entrées dans son esprit. On nous dit directement ou bien implicitement que l'Encyclique *Satis cognitum* est le résultat direct de la première enquête sur la validité des ordinations anglicanes et qu'en fait elle équivaut à une proclamation de leur non-validité. Apparemment, les journalistes qui se livrent à ces conjectures ignorent tout à fait la distinction qu'il y a entre des ordres valides et l'exercice légitime de ces ordres. C'est le premier de ces deux points — la question de la validité de nos ordinations — qui était discuté il y a quelques semaines, par une commission préliminaire de théologiens et qui est maintenant soumise à l'examen d'une commission de cardinaux. Quelle sera la décision finale du Pape? Personne ne le sait mais il n'y est pas fait la moindre allusion dans l'Encyclique. Il peut y avoir ou ne pas y avoir de relation entre l'Encyclique et la décision sur la question des Ordres. S'il y avait quelque relation, il ne serait pas improbable que, pour préparer les esprits à une décision témoignant d'une attitude plus bienveillante à l'égard des Ordres anglicans. le Pape ait jugé à propos de faire une déclaration solennelle pour rappeler au monde que des ordinations valides et le droit de se servir

de ces ordinations sont deux points tout a fait différents. Si c'est là le cas, le temps nous le dira. De toutes façons il est évident que la récente Encyclique est une démarche préliminaire, et que l'on saura seulement les raisons qui l'on déterminée quand les décisions ultérieures auront été rendues.

On peut trouver une excuse à l'appréciation générale de la presse anglaise dans ce fait que sans aucun doute Léon XIII a été fort mal servi par ses représentants dans ce pays. Son attitude personnelle a été généreuse, pacifique, attirante. Mais celle des catholiques romains d'Angleterre pendant les trois ou quatre dernières années a été, à part quelques exceptions, repoussante, exaspérante, et ils ont fait preuve d'une étroitesse de vues qui certes n'eût pas été possible du temps de Newman et de Manning. Dans les circonstances actuelles on peut affirmer, en toute sûreté, que la dernière place où l'on puisse trouver l'expression des intentions du Pape à l'égard de l'Angleterre, c'est dans les déclarations faites par les catholiques romains de ce pays à la tribune ou dans la presse. Il est heureux que de fins obvervateurs, tels que M. Gladstone et le Dr Sanday, aient pu faire cette distinction et accueillir, avec tout le respect qu'ils méritaient, le ton si chrétien et la dignité chevaleresque qui ont caractérisé l'attitude de ce Pape éclairé et pacificateur.

LE STANDARD.

La Lettre encyclique, dans laquelle le Pape affirme, encore une fois, pour l'instruction de la chrétienté, l'enseignement traditionnel de l'Église concernant le fondement de l'Unité religieuse, causera un grand désappointement chez ceux qui se sont laissés persuader qu'un esprit de compréhension pouvait trouver place au Vatican. Pour résumer en quelques lignes le fin mot d'une des questions les plus travaillées, la seule manière de guérir le schisme est pour tous ceux qui sont en dehors du giron de l'Eglise romaine, de se soumettre à l'autorité papale. Il n'était guère besoin d'une Encyclique pour expliquer que si nous étions tous de la même foi et professions la même obéissance, il y aurait un terme à la division; mais ni les ecclésiastiques anglais, ni les non-conformistes protestants ne sont disposés à se convertir au système dont se sont affranchis nos ancêtres comme une solution heureuse ou pratique du problème qui les contrariait. Je n'ai jamais pu comprendre, je dois l'avouer, comment des membres savants et pieux de la communion anglicane ont pu croire que, sans sacrifier de principes fondamentaux d'aucun côté, on pourrait arriver à une entente. L'essence du catholicisme romain a toujours été le caractère exclusif de ses prétentions au respect, comme le gardien de la vraie foi, et comme l'unique autorité en matière de rituel et de discipline.

Suivant la théorie adoptée sans exception par les Papes, les cardinaux et les Conciles, il n'y a pas plusieurs Eglises, mais une seule Eglise, et c'est le corps dont l'évêque, qui revendique l'honneur

d'être le successeur de saint Pierre dans la primauté, et le chef ordonné par Dieu. De même qu'il ne peut y avoir deux gouvernements dans un seul État, de même il ne peut y avoir de partage du gouvernement spirituel dans la communauté chrétienne. Ceux qui ne sont pas en communion avec les héritiers de la grâce apostolique sont des étrangers et non des frères. Au point de vue de ceux qui ne sont pas catholiques romains, cette conception paraît naturellement reposer sur le fondement le plus insipide et le plus arbitraire, et en contradiction avec la nature du christianisme. Mais, dès le début de l'ère des controverses sérieuses, cela a toujours été le postulat, ou tout au moins la prémisse nécessaire du Vatican. Il est à peine besoin de dire que l'évêque de Rome ne pourrait reconnaître l'excellence parallèle des autres organisations religieuses, sans compromettre sa propre orthodoxie.

Certainement qu'en donnant *ex cathedra* un encouragement à l'idée de la possibilité de la réunion sans absorption, il aurait introduit dans la politique, pour ne rien dire de l'œuvre dogmatique, du système papal, une innovation de la plus haute importance. Et cependant il paraît que certains Anglais éminents, et dont l'attachement à leur Église est au-dessus de tout soupçon, ont vraiment entretenu l'espoir, si faible qu'il ait pu être, de voir un relâchement se produire dans l'ancienne sévérité et qui ferait que les Anglicans seraient reçus presque comme des amis par la hiérarchie romaine qui reconnaîtrait en eux certains signes essentiels de christianisme. M. Gladstone est allé jusqu'à présenter un argument pour la défense de la validité des Ordres anglicans. Lord Halifax s'est bercé dans l'espoir qu'un *modus vivendi* pourrait être établi entre Rome et Canterbury.

La publication de la Lettre encyclique anxieusement attendue mettra fin à leurs espérances en leur montrant que, dans ce monde de changements, la papauté seule reste immuable. Il n'y a rien dans cette lettre qui n'ait pu être retrouvé, par ceux qui auraient cherché une conduite dans un manuel quelconque des polémiques catholiques romaines. Sans doute la compilation et la publication du Manifeste peuvent être interprétées comme un tribut à l'ardeur de l'appel, qui, sous différentes formes et de différents côtés, a été fait au Pontife en faveur de cette abstraction fascinatrice, la Réunion. Et personne ne manquera d'apprécier le ton charitable qui accompagne la réassertion des principes les plus étroits et les plus intolérables, et qui restera là pour adoucir les méditations de l'écrivain. Mais, avec cette réserve, Rome fait entendre sa voix ancienne. Le document ne s'adresse qu'à ceux qui sont en paix et en communion avec le Saint Siège Apostolique. C'est seulement à la fin qu'il y a une allusion directe à ceux qui sont en dehors du bercail, et même alors, la seule forme que revête la sympathie de l'auteur consiste en un avertissement paternel du danger de leur position. Pour la partie plus sensitive ou excitable de l'intelligence protestante, la sérénité méthodique avec laquelle Léon XIII procède à démontrer le titre qu'a sa communion au monopole de l'autorité spirituelle, pourra

bien provoquer de l'irritation. Il n'y a cependant pas plus d'arrogance chez l'apologiste papal, lorsque avec une logique sévère, il prononce la mise hors la loi de tous les chrétiens en dehors du giron de l'Église romaine, qu'il n'y en a chez le critique indépendant qui ne voit dans ce document qu'un tissu d'extraits fantaisistes tirés du droit sacré et des ouvrages des premiers Pères. Nous pouvons et nous devons regretter que l'orthodoxie soit définie par le Pape en termes qui accusent la majeure partie de la chrétienté d'être dans l'erreur. Mais nous devons admettre sans difficulté le droit qu'il a d'expliquer, pour le bénéfice de ceux pour qui son arrêté est décisif, les convictions que tout membre de l'Église romaine est tenu d'avoir.

Comme premier pas vers la découverte de la vérité, l'Encyclique considère le modèle et les traits de la véritable Église .Elle doit, dit le Pontife, être toujours visible. Ceux qui en font arbitrairement un corps caché et invisible sont dans une grave et pernicieuse erreur. Elle ne peut être sujette aux changements ni aux fluctuations. Elle doit rester uniforme jusqu'à la fin. Nous rappelons ici le texte familier, *quod semper*, *quod ubique*, *quod ab omnibus*. Le Christ, continue l'argumentateur, fit son Église une — une et indivisible. Un texte d'Isaïe est mis à l'appui pour montrer que l'Église doit embrasser tous les chrétiens : — d'où il suit, suivant les lois de la logique en vigueur sur les bords du Tibre, que ceux qui ne sont pas dans cette unique Église ne sont pas dans l'enceinte chrétienne. Puis vient le défilé habituel des autorités, auxquelles l'instinct des historiens indépendants nie le même titre de force probante, pour démontrer que saint Pierre, ayant été solennellement intronisé vicaire du Christ sur la terre par son maître lui-même, légua ce droit à tous les successeurs du siège de Rome. Ainsi toute l'argumentation, avec ses citations de Chrysostôme et de saint Augustin, et de l'auteur du Traité contre les Ariens, aboutit à l'assertion triomphante du *magisterium* qui réside dans la personne de l'évêque de Rome. Sa suprématie est absolue et incontestable. Comme pour fermer la porte une fois pour toutes sur l'anglican qui est persuadé du désir de l'unité visible, le Pontife décrète que toute vérité révélée doit être acceptée. Il cite, en l'approuvant fort, le dicton qu'il n'y a rien de plus dangereux qu'un hérétique qui admet à peu près tout le cycle de la doctrine, sauf une petite partie. Une opinion erronée de la Foi serait l'équivalent d'un délit moral. Il n'y a pas beaucoup de consolation ici pour les plus avancés des Anglais « romanisants » de la Haute-Église. Et M. Gladstone ne sera guère encouragé par la froide et catégorique assertion que « les évêques qui sont séparés du Siège de saint Pierre, perdent toute juridiction ». Tel est le langage fidèle que le Pape a tenu envers son troupeau. Mais une fois qu'il a terminé son inspection de l'enseignement catholique, il ne peut oublier de donner un avertissement aux brebis qui sont en dehors du bercail. J'ai déjà fait voir combien peu ses paroles respirent la douceur envers les brebis errantes.

« Que tous ceux qui détestent l'irréligion qui s'étend de nos jours, écoutent mes paroles. »

Hélas! qu'il y a de dureté dans cette voix, d'intolérance dans ce raisonnement! Car la voix de Rome assure aux Anglicans anglais et aux autres qu'ils « ne peuvent compter au nombre des enfants de Dieu, tant qu'ils ne retournent pas à l'Église, leur mère. »

LE DAILY NEWS

Il y a peu de figures dans l'histoire contemporaine aussi frappantes et aussi pathétiques que celle du Pape Léon XIII.

La position de Souverain Pontife doit toujours être une position qui en appelle à l'esprit des hommes, et, dans le cas de Léon XIII, son âge avancé, la simplicité de sa vie, sa piété sincère, sa grandeur de caractère donnent à cette position un cachet d'intérêt particulier. Mais ce qui nous frappe toujours le plus chez Sa Sainteté est le paradoxe de sa position. Il est à la tête de la plus grande institution spirituelle du monde; et cependant il ne peut s'empêcher de soupirer après un point d'appui, si insignifiant soit-il, dans la souveraineté temporelle. Il vit en plein dix-neuvième siècle et s'est montré, dans bien des circonstances, au courant des questions actuelles; mais l'atmosphère où son esprit travaille est celui des premiers chrétiens. Les vues sont vastes, larges et étendues, mais peut-on dire qu'elles soient effectives?

« Mais aucun résultat pratique ne suivit », dit le journaliste en décrivant la dernière lettre du Pape au peuple anglais. Cette expression originale pourrait s'appliquer à bien d'autres entreprises de Sa Sainteté, et notamment, à moins que nous nous trompions bien, à l'Encyclique sur l'Unité, dont nous donnons un sommaire ce matin. Dans les nouvelles pièces du Musée du Vatican, que le Pape actuel a ajoutées comme sa contribution au trésor de ses prédécesseurs, il y a différentes fresques représentant les entreprises de son pontificat que Sa Sainteté a dû juger le plus dignes de mémoire. Elles ne suggèrent aucune idée de pompe mondaine ou de splendeur; encore moins font-elles allusion aux désirs de la chair ou à l'orgueil de la vie, comme c'est le cas de bien d'autres tableaux de Papes. Ces fresques sont sévères, abstraites, métaphysiques. Elles représentent Sa Sainteté engagée dans des travaux spirituels ou intellectuels, tels que l'union des fidèles, la réconciliation de la Science et de la Religion, et il est représenté dans ces entreprises, si nous nous rappelons bien un tableau, comme offrant à l'univers les œuvres de saint Thomas d'Aquin. La force et la faiblesse de Léon XIII sont bien montrées dans cette représentation de la guerre contre l'esprit moderne avec les armes des scolastiques du moyen âge.

Les traits caractéristiques que nous avons ainsi sommairement indiqués seront trouvés dans la Lettre-Encyclique sur l'Unité de l'Eglise, que nous analysons ailleurs. Il n'y a rien, dans l'argument général employé par Sa Sainteté, qui ne soit familier à tous les lec-

teurs des polémiques papales. Ce qui est caractéristique dans cette Lettre, c'est le ton familier avec lequel il présente ses polémiques. Le Pape émet les propositions les plus vigoureuses, balayant des Eglises et des ordres. Il le fait avec une conviction profonde, et avec plus de tristesse que de colère; mais ses armes principales consistent dans des jeux de mots ou des répliques des anciens traités. Ainsi, l'on nous dit gravement, sur un ton de douce et persuasive conviction, comme si le doute ne pouvait plus subsister après un exposé aussi clair de la vérité, que la vraie Eglise ne peut comprendre qu'une seule communion, parce que le prophète Isaïe a dit que « la Montagne de la Maison du Seigneur sera préparée sur le sommet des montagnes », et qu'il ne peut y avoir qu'une montagne plus élevée que les autres. Un contradicteur, se rappelant les idées erronées qu'on a gardées longtemps sur les altitudes comparatives dans les pays montagneux, et que de nouvelles découvertes se font tous les jours, pourrait demander « quelle est cette montagne »? Question qui fut soulevée, en effet, par saint Augustin. « Il y a, c'est vrai, dit ce Père, des montagnes qui sont inconnues, parce qu'elles sont situées dans une partie éloignée de l'univers. »

Le Pape Léon XIII, cependant, cite, en l'approuvant et en feignant de ne pas remarquer le cercle vicieux, la réponse suivante de saint Augustin : « Mais cette montagne n'est pas inconnue, car elle a rempli toute la face de l'univers. » Tous nos lecteurs, croyons-nous, sentiront, dans l'extrait que nous venons de donner, le suranné de l'atmosphère et l'éloignement de la vraie et essentielle question du jour. C'est, comme le dit M. Gladstone, un beau trait du caractère du Pape de poursuivre avec ardeur l'unité de la chrétienté. Mais ne peut-on pas à l'avance qualifier le sort de ses entreprises, « et rien de pratique ne suivit »?

En ce qui concerne la majeure partie de nos concitoyens, je ne sache pas qu'on puisse s'attendre à aucun autre résultat. Je ne vois rien, dans l'Encyclique du Pape, qui fasse supposer même qu'il veuille reconnaître les Ordres anglicans. Les seuls évêques qu'il reconnaisse sont les évêques en communion avec Rome, et communion est synonyme de soumission. La « réunion », par conséquent, signifie l'absorption, l'englobement dans Rome. Personne peut-il supposer que l'Eglise anglicane garderait son influence sur la section du peuple anglais qui lui est soumise actuellement, si elle venait à souscrire à cette réunion-là? Le peuple anglais, comme il l'a récemment prouvé, n'aime pas outre mesure le « sacerdotalisme » de ses propres évêques, tel qu'il existe même actuellement. Si les évêques venaient à se soumettre à Pierre, il serait sûr de s'insurger en masse.

N'est-ce pas là une coïncidence frappante que, le jour même où le Pape émit sa proposition de « la réunion à Rome », l'ambassadeur américain soutenait, dans son éloquent discours de Gainsborough, que l'émancipation de Rome était, pour les Anglais et les Américains, un des plus beaux titres de leur héritage commun?

LE DAILY TELEGRAPH

Aujourd'hui, dans toutes les contrées de l'Europe et aux Etats-Unis, en Amérique, les fidèles catholiques auront sous les yeux la Lettre encyclique du Pape Léon XIII sur « l'unité de l'Eglise », et dont nous publions des extraits dans une autre colonne. Le troupeau auquel elle est adressée ou tout au moins pour l'édification duquel elle a été promulguée, la recevra non seulement avec la soumission qui est due à l'autorité suprême, mais aussi avec l'acquiescement qui va au-devant de ce qui était attendu avec confiance. Comment cette Encyclique sera-t-elle vue par les membres bien intentionnés mais peu judicieux de la communion anglicane qui se sont complu dans des rêves d'une « réunion de la chrétienté »? C'est là une autre question. Bien qu'inévitable, et bien qu'on ait pu prédire à coup sûr ce qu'elle énoncerait, cette Encyclique pourra néanmoins causer du désappointement chez ces derniers. Nous savons par expérience la facilité extrême avec laquelle le théologien, et surtout le théologien amateur, vient à s'aveugler sur des faits qui sont d'une clarté parfaite aux yeux des profanes : et nous ne serions guère surpris d'apprendre qu'il y ait des protestants qui ont pu se figurer que Rome accepterait leurs propositions en partie. Un rapide coup d'œil sur cette Encyclique suffira pour les désillusionner. De la première à la dernière page elle affirme à nouveau — comme il fallait s'y attendre — non seulement la prétention de l'Eglise de Rome, mais le titre personnel du Souverain Pontife, à l'obéissance sans appel ni discussion de tous ceux qui se considèrent comme les membres de l'Eglise du Christ. C'est le devoir de saint Pierre et de ses successeurs, dit Léon XIII, « de soutenir l'Eglise et de la garder dans toute sa force et son unité indestructible. Comment pourraient-ils accomplir ce devoir sans le pouvoir de commander, de défendre ou de juger, pouvoir qui est connu sous le nom de juridiction? Seul le pouvoir de juridiction tient unies les nations et les républiques. » Une « simple primauté d'honneur » et « le droit de fournir un avis ou un conseil, ce que l'on appelle « direction », ne sauraient assurer l'unité et la force dans aucune société humaine ». Un tel langage coupe court à toute discussion sur la validité des ordres anglicans. Si l'Eglise romaine venait à admettre la succession apostolique de notre épiscopat, à quoi cela servirait-il si chaque évêque est en révolte continue contre la juridiction à laquelle il a reçu l'ordre divin de se soumettre? La validité première de la commission qui lui aurait été transmise ne saurait le purger de l'hérésie dans laquelle ses prédécesseurs et lui sont restés ensevelis pendant plus de trois siècles.

Mais il est même un langage plus clair que celui-là. Sa Sainteté n'entre pas certainement en termes directs dans la discussion de la validité des ordres anglicans; mais il est difficile de se méprendre sur la portée du passage suivant et de ne pas reconnaître le personnage de marque qu'il semble viser. « De là, déclare le Pape résumant les arguments des pages précédentes, l'on doit clairement com-

prendre que les évêques sont privés du droit et du pouvoir de direction s'ils se séparent délibérément de saint Pierre et de ses successeurs, parce que, par suite de ce retrait, ils se séparent du fondement sur lequel repose l'édifice entier. Ils sont par conséquent en dehors de l'édifice même, et sont pour cette raison séparés du troupeau dont le guide est le chef des pasteurs ; ils sont exilés du royaume dont les clefs furent transmises par le Christ à Pierre seul. »

Et un peu plus loin : « L'on entend avec raison l'ordre épiscopal en communion avec Pierre quand il est soumis à Pierre et lui obéit ; sans cela il devient nécessairement une foule illégale et déréglée. » On ne saurait tenir un langage plus clair. Le « Extra Ecclesiam nulla salus » n'a jamais été défini en termes plus manifestes. Il est vrai que l'Encyclique se termine par un appel paternel aux « brebis qui ne sont pas dans le bercail » ; mais cela n'est autre chose qu'une expression de pitié personnelle pour les brebis errantes. Léon XIII est d'une nature trop bonne et trop douce pour avoir recours à l'anathème. Il veut prier pour le salut de ces brebis égarées et même espérer dans la mesure du possible ; mais, dans cette lettre, il est tenu de leur dire qu'ils n'appartiennent pas à l'Église. Et tous, sauf ceux qui prennent de pieuses aspirations pour des faits, ont bien dû prévoir que tel serait le langage du Pape. Nous en étions convaincu pour la plupart en parcourant la lettre de M. Gladstone, et nous avons été étonné de voir, comment, devant ce qui l'attendait, il avait cru devoir, au risque d'offenser les non-conformistes anglais, établir une distinction entre le corps anglican et les « communautés protestantes indépendantes ». A-t-il pu croire qu'une telle distinction aurait quelque valeur aux yeux du Pape ? S'il s'est laissé bercer par de telles espérances, jamais illusion n'aura été plus cruellement déçue, car il trouve les évêques de sa communion, dans la Lettre encyclique, confondus avec les autres en dehors du giron de l'obéissance romaine, dans la même description d'une foule déréglée et désordonnée, alors qu'on ne saurait à la vérité dire rien de pire à l'égard des sectes non conformistes les plus extravagantes et les plus excentriques. Tandis que M. Gladstone rêvait à la possibilité de réunir les Eglises romaine et anglicane, Léon XIII se préparait au pénible devoir de lui dire que, pour toutes les Églises protestantes, les établies comme les non conformistes, la difficulté d'une réunion s'étend de ce monde à l'autre ; et qu'au lieu de se complaire dans de vaines espérance de faire partie du giron, les protestants feraient bien mieux de considérer leur exclusion probable du Royaume céleste. Pour arriver à un tel résultat, M. Gladstone aurait vraiment pu s'abstenir d'offenser de vieux amis politiques.

SAINT JAMES'S GAZETTE

Nous pouvons recommander avec confiance à tous ceux qui aimeraient à lire un exposé clair et suivi d'une grande doctrine et de la position de ce qui est encore la plus belle organisation de ce monde, de se procurer une copie de l'encyclique papale *De Unitate* au

dépôt de la Catholic Truth Society. Elle sera publiée demain. Nous n'avons aujourd'hui que le sommaire officiel communiqué au *Times* par le cardinal Vaughan. Mais il suffit pour montrer que la lettre contient un exposé éloquent, modéré et, sauf quelques étonnantes suppositions, bien raisonné de la position que la sainte Église romaine, catholique et apostolique, revendique à tenir en ce monde. Sans doute il n'y est dit rien de nouveau. Serait-ce un compte rendu exact des prétentions de Rome, s'il y avait du nouveau? C'est le point essentiel de l'Église de Rome qu'elle n'a jamais varié. Lorsque Léon XIII parle aux Anglais il ne peut que répéter ce que Léon le Grand a dit, ou aurait dit aux Grecs. L'on peut en trouver la substance dans des écrits sans nombre, depuis les misérables pamphlets jusqu'au magnifique ouvrage de Bossuet. Quelqu'un l'inséra dans les papiers qui furent trouvés dans le coffre-fort de Charles II. Bien qu'ancien, un bon exposé est à lire — ne serait-ce que pour remettre en mémoire à ceux qui l'auraient oublié que l'Église de Rome ne varie jamais. L'on a dit que, si les mêmes prêtres avaient le même pouvoir, rien ne manquerait pour renouveler l'histoire de la Saint-Barthélemy — sauf la latinité avec laquelle cet exploit fut célébré. Mais le latin du Pape, est, croyons-nous, tout à fait orthodoxe; et par conséquent même ce point ne resterait pas en reste, si forte est l'inaltérabilité de l'Église Romaine.

Le curieux de la chose, c'est qu'il est des gens à qui l'on doit rappeler cette vérité suffisamment manifeste. On a beaucoup parlé dernièrement de « réunion de la chrétienté », de réunion corporative, et que sais-je encore! Toute une agitation s'est produite lorsque l'on a appris que le Pape était en train d'établir une enquête sur la validité des Ordres anglicans. Quelques bonnes gens ont entretenu l'espérance de voir les différends de tous ceux qui revendiquent le titre de vrais croyants, se fondre comme par miracle et l'on devait ainsi arriver à la réunion tout en restant séparés. L'Église catholique et romaine, l'Église orthodoxe d'Orient, l'Église anglicane, et différents corps non conformistes devaient se liguer contre l'ennemi, tout en maintenant leur individualité respective. L'Encyclique du Pape Léon XIII ébranlera, croyons-nous, les espérances de ceux-là. A la lecture de cette lettre, ils se réveilleront de leur rêve pour apercevoir le ridicule de leurs conceptions. Ce que le Pape leur a dit en termes polis mais convaincants, c'est qu'il n'y a qu'un moyen d'assurer la réunion. Qu'ils avouent tous leurs erreurs, qu'ils montrent un esprit vraiment contrit, et qu'ils retournent humblement aux pieds de leur mère l'Église. Celle-ci ne demande qu'à les recevoir dans son sein maternel. Ils n'ont à redouter aucun reproche. C'est en enfants errants qu'ils seront reçus, et non en sœurs aliénées. Il me semble que, sans prétendre de parler du haut de la chaire de Pierre, j'en aurais dit tout autant à ces amis sentimentaux et sans attendre l'Encyclique. Pour parler franchement, cela ne fait guère honneur à leur science et à leur bon sens, que d'avoir eu à l'apprendre de la bouche du Pape et du cardinal Vaughan. Et cependant ils veu-

lent absolument attendre que le cardinal Vaughan leur dise « qu'ils ont bercé l'étrange illusion que c'était dans le pouvoir du Saint-Père de modifier, voire même de s'affranchir des termes anciens de la communion, afin de hâter la fin bénie et désirable de la réunion de la chrétienté». Il serait vraiment à croire que les messieurs, prêtres ou laïques, qui entretiennent cette étrange illusion « pensent que « l'Église de Rome considère ses doctrines et ses revendications, « comme si elles n'étaient qu'un grand peut-être ».

Il est difficile de dire ce que l'archevêque de Canterbury, lord Halifax et les autres personnes de moindre notoriété, qui ont entretenu de vagues et brumeuses théories, ont vu récemment dans la conduite de l'Église de Rome qui ait pu les induire à croire qu'elle serait prête à diminuer ses demandes. Qu'est il arrivé en Italie, en Autriche, en Allemagne, en France, au Canada ou aux États-Unis, qui ait pu leur faire concevoir un tel espoir? Je ne vois rien. L'Église me paraît faire exactement les mêmes réclamations qu'elle a toujours faites, et cela sans le moindre signe de peur ou de faiblesse. Au Canada ses prétentions ressemblent tant à celles du moyen âge qu'elles ont provoqué pour ainsi dire une révolte contre la direction cléricale dans la province même de Québec. Aux Etats-Unis, il y a beaucoup d'Américains qui tiennent son pouvoir pour dangereux. En Europe elle ne ne s'est pas fait scrupule de résister au gouvernement de son ami, l'empereur d'Autriche, et elle n'a garde d'oublier qu'elle a battu le prince Bismark. Nous vivons à une époque féconde en illusions sentimentales; mais aucune de ces illusions n'est comparable à celle de quelques anglicans et de quelques Anglais dissidents, qui sont à couteau tiré entre eux sur des points fondamentaux, et qui ont pu se figurer que la grande organisation bien unie, qui prétend être la seule dépositrice de la foi divine, et qui risque de s'effondrer si elle diminue en quoi que ce soit cette prétention, que cette organisation, dis-je, ait pu entrer en compromis avec eux. L'on a cru à des choses bien extraordinaires, mais rien n'atteint la force de ceci : — se figurer que l'Église infaillible allait abandonner ce qui a été déclaré faire partie intégrante de sa foi, dans le but de s'unir aux anglicans et aux calvinistes pour la défense commune du christianisme.

« Ils ont appris maintenant qu'il est illusion de supposer que Rome cherche à sauver une partie en sacrifiant le reste, et le plus tôt ils sortiront de leur rêve illusoire, le mieux ce sera pour eux. »

LE GLOBE

L'Encyclique *de Unitate* que le Pape vient de publier, diffère par la forme comme par le fond de l'appel qu'il fit l'année dernière aux Anglais chrétiens. Celui-ci s'adressait à tous ceux qui avaient reçu le baptême, et les exhortait à prier pour l'unité; la nouvelle Encyclique s'adresse seulement « aux patriarches, primats, archevêques et évêques qui sont en paix et en communion avec le Saint-Siège ». L'on doit observer que Léon XIII ne dit rien concernant la validité des Ordres

anglicans, et il se peut encore, bien que cela soit peu probable, qu'il arrive à une décision favorable. Mais, même dans ce cas, je ne vois pas trop en quoi serait avancée la cause de la Réunion, telle qu'elle est comprise par Lord Halifax et ceux qui sympathisent avec lui. Comme il a été souvent démontré, Rome ne discute pas la validité des ordres grecs ; mais l'Eglise grecque est néanmoins considérée comme schismatique, et Canterbury ne saurait tenir un meilleur rang que Constantinople.

L'ancienne et invariable politique de la Papauté à l'égard des chrétiens qui n'admettent pas la suprématie romaine, est confirmée à nouveau dans cette Encyclique de la façon la plus claire. N'appartient pas à l'Eglise catholique « celui qui s'écarte un tant soit peu d'un seul point de la doctrine proposée par le « magisterium » autoritaire de l'Eglise. » C'est-à-dire, que les dogmes de l'Immaculée Conception et de l'infaillibilité du Pape lient la conscience chrétienne au même titre que les propositions de l'Acte des apôtres.

En même temps, les évêques qui, sciemment, se séparent de saint Pierre et de ses successeurs « sont privés du droit et du pouvoir de gouverner », et deviennent une « foule sans loi ni ordre ». Cela étant, il est clair qu'aucune déclaration concernant la validité des Ordres ne peut en aucune façon influencer le côté pratique de la question de la Réunion. Les termes de la réconciliation restent ce qu'ils ont toujours été : une entière soumission à Rome, et cette soumission est réclamée des Grecs et des anglicans aussi bien que des luthériens, des méthodistes et des quakers.

Ainsi que le fait observer le cardinal Vaughan, dans son commentaire sur l'Encyclique, les paroles du Pape devraient chasser « ces théories vagues et brumeuses qui ne sont riches que d'espérances illusoires ».

LA WESTMINSTER GAZETTE

M. Gladstone est décidément venu trop tard pour détourner cette Encyclique fatale. Car elle est vraiment fatale pour tous les rêves plus ou moins vagues de réunion et de rentrée en communion avec Rome. Lord Halifax est, ou devrait être, tout aussi désabusé que l'abbé de Zola quand il alla à Rome dans la pieuse espérance d'un catholicisme plus libéral. Suivant Léon XIII, il n'est pas d'autre terrain de réconciliation que la soumission. « Qu'ils ne refusent pas d'obéir à notre charité paternelle. Ceux qui reconnaissent le Christ, doivent le reconnaître complètement et en entier. » — « Le reconnaître complètement et en entier », signifie d'après le Pape, reconnaître l'autorité du Souverain Pontife. Que ceux qui ne font pas partie du troupeau, dit l'Encyclique dans un passage assez curieux, « comprennent bien qu'ils ne peuvent en aucune façon compter au nombre des enfants de Dieu, tant qu'ils ne considèrent pas Jésus-Christ comme leur frère et l'Eglise comme leur mère ». S'il fallait prendre ces mots à la lettre, la parenté de l'Eglise serait même, dans l'opinion de Léon XIII, la plus impérieuse et la plus autoritaire des deux parentés.

DOCUMENTS

DIRIGE SOLENNEL [1]

CÉLÉBRÉ

EN LA CATHÉDRALE SAINT-PAUL DE LONDRES

le 8 *septembre 1559*

POUR LE ROI DE FRANCE HENRI II

Quelques mois après l'avènement de la reine Élisabeth, Henri II, roi de France, mourut et la Reine ordonna qu'un service funèbre solennel fût célébré pour lui à la cathédrale de Saint-Paul. Le *Prayer-Book*, récemment mis en usage, ne renfermait aucune indication pour un service de ce genre. Il existait toutefois un autre livre qui est peu connu aujourd'hui et qui avait été autorisé pour l'usage de l'Église d'Angleterre au temps d'Henri VIII.

Ce livre connu sous le nom de *Primer* fut publié à nouveau avec quelques modifications en 1559, et c'est de lui que fut tiré le *Dirige* dont on se servit en cette occasion. Heylin a donné de ce curieux service la description suivante :

« And though the Queen had just cause to be offended with the young king Francis, for causing the Queen of Scots, his wife, to take upon herself the title and arms of England, yet she resolved to bestow a royal obsequy on the king deceased, which was performed in St-Paul's Church on the 8th and 9th of September, in most solemn manner, with a rich hearse made like an imperial Crown, sustained with right pillars, and covered with black velvet, with a vallance fringed with gold, and richly hanged with scuteheous, pennons, and banners of French King's Arms. The

[1] *Dirige* est le premier mot de la première antienne des *Matines pro defunctis* On s'en servait autrefois communément en Angleterre pour désigner l'office des morts. Nous sommes redevables du texte de ce *Dirige*, ainsi que des observations qui le précèdent, au Rev. G.-H. Ross-Lewin, chanoine honoraire de Durham.

principal mourner for the first day was the Lord Treasurer Paulet, Marquess of Winchester, assisted with ten other Lords mourners, with all the heralds in black, and their coal-armours uppermost. The divine offices performed by Doctor Matthew Parker, Lord elect of Canterbury, Doctor William Barlow, Lord elect of Chichester, and Doctor John Scory, Lord elect of Hereford, all sitting in the throne of the Bishop of London. no otherwise than at that time in hoods and surplices : by whom the *Dirige* was executed at that time in the english tongue; the funeral sermon preached the next morning by the Lord of Hereford, and a communion celebrated by the Bishops, then attired in copes upon their surplices. At which six of the chief mourners received the Sacrament. and so departed with the rest to the Bishop's Palace. where a very liberal entertainment was provided for them. By which magnificency and the like this prudent Queen not only kept her our reputation at the highest amongof foreign Princes, but caused the greater estimation to be had by the Catholic party of the religion here established.[1] »

Le texte qu'on va lire est tiré de l'ouvrage portant la titre suivant :

THE PRIMER SET FORTH AT LARGE WITH MANY GODLY AND DEVOUT PRAYERS.

Anno 1559.

Imprinted at London by the assigns of

John Wayland.

THE DIRIGE

Dilexi quoniam exaudi. Psalm. CXVI.

P. The land and praise of God, through whose benefits we be preserve in adversity.

I have loved, for the Lord will hear the voice of my prayer, etc.

Beatus qui intelligit. Psalm XLI.

P. Happy is he that hath compassion upon the poor, whom God delivereth from his enemies, and preserveth everlastingly. Blessed is he that considereth the needy, etc.

Lauda anima mea Dominum. Psalm. CXLVI.

Praise the Lord, O my soul, etc.

Lord, give thy prople eternal rest,
And light perpetual shine on them.

[1] HEYLIN, *Ecclesia Restaurata*, vol. II, p. 305. Reprinted by the *Ecclesiastical History Society*, Cambridge, 1849.

From the gales of hell,
Lord, deliver their souls.
I trust to see the goodness of the Lord
In the land of life.
Lord, hear my prayer;
And let my cry come to thee.
Let us pray.

O God, whose nature and property is ever to have mercy and to forgive, receive our humble petition, and though we be ied and bound with the chain of our sins, yet let the pitifulness of thy great mercy loose us, for the honour of Jesu Christ's sake our mediator and advocate. Amen.

We beseech thee, o Lord, to show upon us thine exceeding great mercy, which no tongue can worthily express, and that it may please thee to deliver us from all our sins, and also from the pains that we have for them deserved. Grant this, O Lord, through our mediator and advocate Jesu Christ. Amen. . . . .

. . . .

Verba mea auribus. Psalm v.[1]

P. The godly person desireth to be defended of God, that the intents of his adversaries may be stopped, and that the goodness of God may be shewed among the godly.

Lord give ear unto my words, understand my clamour, etc.

Dominus illuminatio mea. Psalm. XXVII.

P. The goodness of God towards his people, whereby they be encouraged to trust in God, notwithstanding their adversaries, to rejoice in his aid, and to magnify him.

The Lord is my light, and my health : whom shall I fear, etc.

Quemadmodum desiderat. Psalm. XLII.

P. The godly man is vexed with them that blaspheme God's religion, and being pensive with fervent complaint openeth his heart to God.

Even as the hart longeth aften the fountains of waters, etc.

The Anthem.

I trust to see the goodness of the Lord in the land of the living.
Lord grant thy people everlasting rest,

[1] We give the first verse onloy of each Psalm. In the original they are printed at full length.

And let thy everlasting light shine ou them.
Our Father, etc.
And lead us not into temptation,
Bul deliver us from evil.

The first lesson. Job x. [§ 13]

The Anthem.

I know that my Redeemer liveth, and that I the last day shall rise from the earth, and shall be clad again with mine own skin, and in mine own flesh I shall see God, whom I myself shall see, and mine eyes shall loove upon, and none other; this hope is laid up in my bosom.

The second lesson. John v. [24-30.]
The Authem I Thess. IV. [13-15]

Brethren, we would not that ye should be ignorant as concerning them which are fallen asleep, that ye sorrow not as others do which have no hope. For if we believe that Jesus died and rose again; even so them which sleet with Jesus God shall bring with him.

I. Cor. XV. [51-56.] The III lesson.

The Anthem.

Deliver me, good Lord, from eternal death in that dreadful day. when the heaven and earth shall be moved, and thou shall judge the world by fire: This day is the day of ire, of wertchedness and misery. the great day and very bitter. Deliver not to beasts, o Lord, the souls of them that confess thee, and forget not at length the souls of thy poor people.

Exaltabo te Domine. Psalm. XXIX.

P. Thanks given for health recovered. The goodness of God is praised who for a little adversity sendeth much comfort.
I will exalt thee, o Lord, for thou hast defended me, etc.

Ego dixi. Psalm. Esaie, XXXVIII.

P. Thanks for the recovery of health.
I said in the midst of my days I shall go to the gates of hell, etc.

In te Domine speravi. Psalm. LXX.

P. Unto God is our only refuge : we must pray to him, and in him put all our trust, and him praise and magnify.
In thee, o Lord, have I put my trust; let me never be confounded, etc.

The Anthem.

I am the Resurrection and Life : he that believeth in me, yea, although he were dead, yet he shall live ; and whosoever liveth and believeth in me, shall not see everlasting death.

Lord, have mercy upon us,
Christ, have mercy upon us,
Lord, have mercy upon us.

Our Father, etc.
And lead us not into temptation,
But deliver us from evil,
Lord, give thy people eternal rest,
And light perpetual shine on them.
I trust tho see the goodness of the Lord
In the land of the living.
Lord hear my prayer
And let my cry come to thee.

O God, which by the mouth of S. Paul thine apostle hast taught us not to wail for them that sleep in Christ, grant, we beseech thee, that in the coming of thy Son our Lord Jesu Christ both we, and all other faithful people being departed, may be gloriously brought unto the joys everlasting. Which shall come to judge the quick and dead, and the world by fire. *Amen.*

Almighty, eternal God, to whom there is never any prayer made without hope of mercy, be merciful to the souls of thy servants, being departed from this world in the confession of thy mame, that they may be associate to the company of thy saints, Through Christ our Lord. *Amen*

Lord, bow thine ears unto our prayers, wherein we devoutly call upon thy mercy, that thou wilt bestow the souls of thy servants, which thou hast commanded to depart from this world, in the country of peace and rest, and cause them to be made partners with thy holy servants. Through Christ our Lord. *Amen.*

SS. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

DE CIVITATUM CONSTITUTIONE CHRISTIANA

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et Episcopis catholici orbis universis gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,

Salutem et apostolicam Benedictionem.

(*Suite et fin*)

Eorum vim bonorum mirabiliter, uti solet, persecutus est Augustinus pluribus locis maxime vero ubi Ecclesiam catholicam appellat iis verbis : « Tu pueriliter pueros, fortiter juvenes quiete senes, « prout cujusque non corporis tantum, sed et animi ætas est. « exerces ac doces. Tu feminas viris suis non ad explendam libidi- « nem, sed ad propagandam prolem, et ad rei familiaris societatem, « casta et fideli obedientia subjicis. Tu viros conjugibus, non ad illu- « dendum imbecilliorem sexum sed sinceri amoris legibus præficis. « Tu parentibus filios libera quadam servitute subjungis, parentes « filiis pia dominatione præponis... Tu cives civibus, tu gentes gen- « tibus, et prorsus homines primorum parentum recordatione, non « societate tantum, sed quadam etiam fraternitate conjungis. Doces « reges prospicere populis, mones populos se subdere regibus. Qui- « bus honor debeatur, quibus affectus, quibus reverentia, quibus « timor, quibus consolatio, quibus admonitio, quibus cohortatio, « quibus disciplina, quibus objurgatio, quibus supplicium, sedulo

« doces; ostendens quemadmodum et non omnibus omnia, et omni-
« bus caritas, et nulli debeatur injuria [1]. » — « Idemque alis loco
« male sapientes reprehendens politicos philosophos : Qui doctri-
« nam Christi adversam dicunt esse reipublicæ, dent exercitum ta-
« lem, quales doctrina Christi esse milites jussit, dent tales provin-
« ciales, tales maritos, tales conjuges, tales parentes, tales filios,
« tales dominos, tales servos, tales reges, tales judices, tales de-
« nique debitorum ipsius fisci redditores et exactores, quales esse
« præcipit doctrina christiana, et audeant eam dicere adversam
« esse reipublicæ, immo vero non dubitent eam confiteri magnam,
« si obtemperetur, salutem esse reipublicæ [2] ».

Fuit aliquando tempus, cum evangelica philosophia gubernaret civitates; quo tempore christianæ sapientiæ vis illa et divina virtus in leges, instituta, mores populorum, in omnes reipublicæ ordines rationesque penetraverat : cum religio per Jesum Christum instituta in eo, quo æquum erat, dignitatis gradu firmiter collocata, gratia principum legitimaque magistratuum tutela ubique floreret : cum sacerdotium atque imperium concordia et amica officiorum vicissitudo auspicato conjungeret. Eoque modo composita civitas fructus tulit omni opinione majores, quorum viget memoria et vigebit innumerabilibus rerum gestarum consignata monumentis, quæ nulla adversariorum arte corrumpi aut obscurari possunt. — Quod Europa christiana barbaras gentes edomuit easque a feritate ad mansuetudinem, a superstitione ad veritatem traduxit : quod Mahometanorum incursiones victrix propulsavit : quod civilis cultus principatum retinuit, et ad omne decus humanitatis ducem se magistramque præbere cæteris consuevit : quod germanam libertatem eamque multiplicem gratificata populis est : quod complura ad miseriarum solatium sapientissime instituit, sine controversia magnam debes gratiam religioni, quam ad tantas res suscipiendas habuit auspicem, ad perficiendas adjutricem. — Mansissent profecto eadem bona, si utriusque potestatis concordia mansisset : majoraque expectari jure poterant, si auctoritati, si magisterio, si consiliis Ecclesiæ majore esset cum fide perseverantiaque obtemperatum. Illud enim perpetuæ legis instar habendum est, quod Ivo Carnutensis ad Paschalem II Pontificem maximum perscripsit : « Cum regnum et sacerdotium
« inter se conveniunt, bene regitur mundus, floret et fructificat
« Ecclesia. Cum vero inter se discordant, non tantum parvæ res non
« crescunt, sed etiam magnæ res miserabiliter dilabuntur [3]. »

Sed perniciosa illa ac deploranda rerum novarum studia, quæ sæculo XVI excitata sunt, cum primum religionem christianam miscuissent, mox naturali quodam itinere ad philosophiam, a philosophia ad omnes civilis communitatis ordines pervenerunt. Ex hoc velut fonte repetenda illa recentiora effrenatæ libertatis capita, nimirum

[1] De moribus Eccl., cap. XXX, n. 63.
[2] Epist. CXXXVIII (al. 5.) ad Marcellinum, cap. II, n. 15.
[3] Ep. CCXXXVIII.

in maximis perturbationibus superiore sæculo excogitata in medioque proposita, perinde ac principia et fundamenta *novi juris*, quod et fuit antea ignotum, et a jure non solum christiano, sed etiam naturali plus una ex parte discrepat. — Eorum principiorum illud est maximum, omnes homines, quemadmodum genere naturâque similes intelliguntur, ita reapse esse in actiore vitæ inter se pares : unumquemque ita esse sui juris, ut nullo modo sit alterius auctoritati obnoxius : cogitare de re qualibet quæ velit, agere quod lubeat, libere posse : imperandi aliis jus esse in nemine. His informata disciplinis societate, principatus non est nisi populi voluntas, qui ut in sui ipsius unice est potestate, ita sibimetipsi solus imperat : deligit autem quibus se committat, ita tamen ut imperii non tam jus, quam munus in eos transferat, idque suo nomine exercendum. In silentio jacet dominatio divina, non secus ac vel Deus aut nullus esset, aut humani generis societatem nihil curaret ; vel homines sive singuli sive sociati nihil Deo deberent, vel principatus cogitari posset ullus cujus non in Deo ipso causa et vis et auctoritas tota resideat. Quo modo, ut perspicitur, est respublica nihil aliud nisi magistra et gubernatrix sui multitudo : cumque populus omnium jurium omnisque potestatis fontem in se ipso continere dicatur, consequens erit, ut nulla ratione officii obligatam Deo se civitas putet : ut religionem publice profiteatur nullam ; nec debeat ex pluribus quæ vera sola sit, quærere, nec unam quamdam cæteris anteponere nec uni maxime favere, sed singulis generibus æquabilitatem juris tribuere ad eum finem, dum disciplina reipublicæ ne quid ab illis detrimenti capiat. Consentaneum erit, judicio singulorum permittere omnem de religione quæstionem ; licere cuique aut sequi quam ipse malit, aut omnino nullam, si nullam probet. Hinc profecto illa nascuntur ; exlex uniuscujusque conscientiæ judicium ; liberrimæ de Deo colendo, de non colendo, sententiæ ; infinita tum cogitandi, tum cogitata publicandi licentia.

His autem positis, quæ maxime probantur hoc tempore, fundamentis reipublicæ, facile apparet, quem in locum quamque iniquum compellatur Ecclesia.— Nam ubi cum ejusmodi doctrinis actio rerum consentiat, nomini catholico par cum societatibus ab eo alienis vel etiam inferior locus in civitate tribuitur : legum ecclesiasticarum nulla habetur ratio : Ecclesia, quæ jussu mandatoque Jesu Christi docere omnes gentes debet, publicam populi institutionem jubetur nihil attingere. — De ipsis rebus, quæ sunt mixti juris, per se statuunt gubernatores rei civilis arbitratu suo in eoque genere sanctissimas Ecclesiæ leges superbe contemnunt. Quare ad jurisdictionem suam trahunt matrimonia christianorum, decernendo etiam de maritali vinculo, de unitate, de stabilitate conjugii : movent possessiones clericorum, quod res suas Ecclesiam tenere posse negant. Ad summam, sic agunt cum Ecclesia ut societatis perfectæ genere et juribus opinione detractis, plane similem habeant cæterarum communitatum, quas respublica continet : ob eamque rem si quid illa juris, si quid possidet facultatis ad agendum legitimæ, possidere dicitur concessu

beneficioque principum civitatis. — Si qua vero in republica suum Ecclesia jus, ipsis civilibus legibus probantibus, teneat, publiceque inter utramque potestatem pactio aliqua facta sit, principio clamant, dissociari Ecclesiæ rationes a reipublicæ rationibus oportere ; idque eo consilio, ut facere contra interpositam fidem impune liceat, omniumque rerum habere, remotis impedimentis, arbitrium.— Id vero cum patienter ferre Ecclesia non possit, neque enim potest officia deserere sanctissima et maxima, omninoque postulet, ut obligata sibi fides integre religioseque solvatur, sæpe sacram inter ac civilem potestatem dimicationes nascuntur, quarum ille ferme est exitus, alteram, ut quæ minus est opibus humanis valida, alteri ut validiori succumbere.

Ita Ecclesiam, in hoc rerum publicarum statu, qui nunc a plerisque adamatur, mos et voluntas est, aut prorsus de medio pellere, aut vinctam adstrictamque imperio tenere. Quæ publice aguntur, eo consilio magnam partem aguntur. Leges, administratio civitatum, expers religionis adolescentium institutio, spoliatio excidiumque ordinum religiosorum, eversio principatus civilis Pontificum romanorum, huc spectant omnia, iucidere nervos institutorum christianorum, Ecclesiæque catholicæ et libertatem in angustum deducere, et jura cætera comminuere.

Ejusmodi ne regenda civitate sententias ipsa naturalis ratio convincit, a veritate dissidere plurimum. — Quidquid enim potestatis usquam est, a Deo tamquam maximo augustissimoque fonte proficisci, ipsa natura testatur. Imperium autem populare, quod, nullo ad Deum respectu, in multitudine inesse natura dicitur, si præclare ad suppeditandum valet blandimenta et flammas multarum cupiditatum, nulla quidem nititur ratione probabili neque satis habere virium potest ad securitatem publicam quietamque ordinis constantiam. Revera his doctrinis res inclinavere usque eo, ut hæc a pluribus tamquam lex in civili prudentia sanciatur, seditiones posse jure conflari. Valet enim opinio, nihilo principes pluris esse, quam delectos quosdam, qui voluntatem popularem exequantur : ex quo fit, quod necesse est, ut omnia sint pariter cum populi arbitrio mutabilia, et timor aliquis turbarum semper impendeat.

De religione autem putare, nihi inter formas dispares et contrarias interesse, hunc plane habet exitum, nolle ullam probare judicio nolle usu. Atqui istud ab atheismo, si nomine aliquid differt, re nihil differt. Quibus enim Deum esse persuasum est, ii modo constare sibi nec esse perabsurdi velint, necessario intelligunt, usitatas in cultu divino rationes, quarum tanta est differentia maximisque etiam de rebus dissimilitudo et pugna, æque probabiles, æque bonas, æque Deo acceptas esse omnes non posse.

Sic illa quidlibet sentiendi litterarumque formis quidlibet, exprimendi facultas, omni moderatione posthabita, non quoddam est propria vi sua bonum, quo societas humana jure lætetur : sed multo-

rum malorum fons et origo. — Libertas, ut quæ virtus est hominem perficiens, debet in eo quod verum sit, quodque bonum, versari : boni autem verique ratio mutari ad hominis arbitrium non potest, sed manet semper eadem, neque minus est quam ipsa rerum natura, incommutabilis. Si mens adsentiatur opinionibus falsis, si malum voluntas adsumat et ad id se applicet, perfectionem sui neutra consequitur, sed excidunt dignitate naturali et in corruptelam ambæ delabuntur. Quæcumque sunt igitur virtuti veritatique contraria, ea in luce atque in oculis hominum ponere non est æquum : gratia tutelave legum defendere, multo minus. Sola bene acta vita via est in cœlum quo tendimus universi : ob eamque rem aberrat civitas a regula et præscriptione naturæ, si licentiam opinionum praveque factorum in tantum lascivire sinat, ut impune liceat mentes a veritate, animos a virtute deducere. Ecclesiam vero, quam Deus ipse constituit, ab actione vitæ excludere, a legibus, ab institutione adolescentium societate] domestica, magnus et perniciosus est error.

Bene morata civitas esse, sublata religione non potest : jamque plus fortasse quam oporteret, est cognitum, qualis in se sit et quorsum pertineat illa de vita et moribus philosophia, quam *civilem* nominant. Vera est magistra virtutis et morum custos Ecclesia Christi; ea est, quæ incolumia tuetur principia, unde officia ducuntur, propositisque causis ad honeste vivendum efficacissimis, jubet non solum fugere prave facta, sed regere motus animi rationi contrarios etiam sine effectu. — Ecclesiam vero in suorum officiorum munere potestati civili velle esse subjectam, magna quidem injuria, magna temeritas est. Hoc facto perturbatur ordo, quia quæ naturalia sunt præponuntur iis, quæ sunt supra naturam : tollitur aut certe magnopere minuitur frequentia bonorum, quibus, si nulla re impediretur, communem vitam Ecclesia compleret : prætereaque via ad inimicitias munitur et certamina, quæ quantam utrique reipublicæ perniciem afferant, nimis sæpe eventus demonstravit.

Hujusmodi doctrinas, quæ nec humanæ rationi probantur, et plurimum habent in civilem disciplinam momenti, romani Pontifices decessores Nostri, cum probe intelligerent quid a se postularet apostolicum munus, impune abire nequaquam passi sunt. Sic Gregorius XVI per Encyclicas litteras hoc initio *Mirari vos* die XV Augusti anno MDCCCXXXII, magna sententiarum gravitate ea perculit, quæ jam prædicabantur, in cultu divino nullam adhibere delectum oportere : integrum singulis esse quod malint, de religione judicare : solam cuique suam esse conscientiam judicem : præterea edere quæ quisque senserit, itemque res moliri novas in civitate licere. De rationibus rei sacræ reisque civilis distrahendis sic idem Pontifex : « Neque lætiora et religioni et principatui ominari possemus ex « eorum votis, qui Ecclesiam a regno separari, mutuamque imperii « cum sacerdotio concordiam abrumpi discupiunt. Constat quippe « pertimesci ab impudentissimæ libertatis amatoribus concordiam « illam, quæ semper rei et sacræ et civili fausta extitit et salutaris. »

Non absimili modo Pius IX, ut sese opportunitas dedit, ex opinionibus falsis, quæ maxime valere cœpissent, plures notavit easdemque postea in unum cogi jussit, ut scilicet in tanta errorum colluvione haberent catholici homines, quod sine offensione sequerentur [1].

Ex iis autem Pontificum præscriptis illa omnino intelligi necesse est, ortum publicæ potestatis a Deo ipso, non a multitudine repeti oportere : seditionum licentiam cum ratione pugnare : officia religionis nullo loco numerare, vel uno modo esse in disparibus generibus affectos, nefas esse privatis hominibus, nefas civitatibus : immoderatam sentiendi sensusque palam jactandi potestatem non esse in civium juribus neque in rebus gratia patrocinioque dignis ulla ratione ponendam. — Similiter intelligi debet, Ecclesiam societatem esse, non minus quam ipsam civitatem, genere et jure perfectam : neque debere, qui summam imperii teneant committere ut sibi servire aut subesse Ecclesiam cogant, aut minus esse sinant ad suas res agendas liberam, aut quicquam de ceteris juribus detrahant, quæ in ipsam a Jesu Christo collata sunt. — In negotiis autem mixti juris, maxime esse secundum naturam itemque secundum Dei consilia non secessionem alterius potestatis ab altera, multoque minus contentionem, sed plane concordiam, eamque cum causis proximis congruentem, quæ utramque societatem genuerunt,

Hæc quidem sunt, quæ de constituendis temperandisque civitatibus ab Ecclesia catholica præcipiuntur. — Quibus tamen dictis decretisque si recte dijudicare velit, nulla per se reprehenditur ex variis reipublicæ formis, ut quæ nihil habent, quod doctrinæ catholicæ repugnet, ædemque possunt, si sapienter adhibeantur et juste, in optimo statu tueri civitatem. — Immo neque illud per se reprehenditur, participem plus minus esse populum rei publicæ : quod ipsum certis in temporibus certisque legibus potest non solem ad utilitatem, sed etiam ad officium pertinere civium. — Insuper neque causa justa nascitur, cur Ecclesiam quisquam criminetur, aut esse in lenitate facilitateque plus æquo restrictam, aut ei, quæ germana et legitima sit, libertati inimicam. — Revera si divini cultus varia genera eodem jure esse, quo veram religionem, Ecclesia judicat non licere, non ideo tamen eos damnat rerum publicarum moderatores, qui, magni alicujus adipiscendi boni, aut prohibendi causa mali, moribus atque usu patienter ferunt, ut ea habeant singula in civitatem

[1] Earum nonnullas indicare sufficiat.

Prop. XIX. — Ecclesia non est vera perfectaque societas plane libera, nec pollet suis propriis et constantibus juribus sibi a divino suo Fundatore collatis, sed civilis potestatis est definire quæ sint Ecclesiæ jura ac limites, intra quos eadem jura exercere queat.

Prop. XXXIX. — Reipublicæ status, utpote omnium jurium origo et fons, jure quodam pollet nullis circumscripto limitibus.

Prop. LV. — Ecclesia a Statu, Statusque ab Ecclesia sejungendus est.

Prop. LXXIX. — ... Falsum est, civilem cujusque cultus libertatem, itemque plenum publicoque manifestandi, conducere ad populorum mores animosque facilius corrumpendos, ac indifferentismi pestem propagandam.

locum. — Atque illud quoque magnopere cavere Ecclesia solet ut ad amplexandam fidem catholicam nemo invitus cogatur, quia, quod sapienter Augustinus monet, *credere non potest homo nisi volens* [1].

Simili ratione nec potest Ecclesia libertatem probare eam, quæ fastidium gignat sanctissimarum Dei legum, debitamque potestati legitimæ obedientiam exuat. Est enim licentia verius, quam libertas; rectissimeque ab Augustino *libertas perditionis* [2] a Petro Apostolo *velamen malitiæ* [3] appellatur : immo, cum sit præter rationem, vera servitus est : *qui*, enim, *facit peccatum, servus est peccati* [4]. Contra illa germana est atque expetenda libertas, quæ si privatim spectetur, erroribus et cupiditatibus, teterrimis dominis, hominem servire non sinit : si publice, civibus sapienter præest, facultatem augendorum commodorum large ministrat : remque publicam ab alieno arbitrio defendit. — Atqui honestam hanc et homine dignam libertatem Ecclesia probat omnium maxime eamque ut tueretur in populis firmam atque integram, eniti et contendere nunquam destitit.

Revera quæ res in civitate plurimum ad communem salutem possunt : quæ sunt contra licentiam principum populo male consulentium utiliter institutæ : quæ summam rempublicam vetant in municipalem, vel domesticam rem importunius invadere : quæ valent ad decus, ad personam hominis, ad æquabilitatem juris in singulis civibus conservandam, earum rerum omnium Ecclesiam catholicam vel inventricem, vel auspicem, vel custodem semper fuisse, superiorum ætatum monumenta testantur. Sibi igitur perpetuo consentiens, si ex altera parte libertatem respuit immodicam, quæ et privatis et populis in licentiam vel in servitutem cadit, ex altera volens et libens amplectitur res meliores quas dies afferat, si vere prosperitatem contineant hujus vitæ, quæ quoddam est velut stadium ad alteram eamque perpetuo mansuram.

Ergo quod inquiunt Ecclesiam recentiori civitatum invidere disciplinæ, et quæcumque horum temporum ingenium peperit, omnia promiscue repudiare, inanis est et jejuna calumnia. Insaniam quidem repudiat opinionum : improbat nefaria seditionum studia, illumque nominatim habitum animorum, in quo initia perspiciuntur voluntarii discessus a Deo : sed quia omne, quod verum est, a Deo proficisci necesse est, quidquid, indagando, veri attingatur, agnoscit Ecclesia velut quoddam divinæ mentis vestigium. Cumque nihil sit in rerum natura veri, quod doctrinis divinitus traditis fidem abroget, multa quæ adrogent, omnisque possit inventio veri ad Deum ipsum vel cognoscendum vel laudandum impellere, idcirco quidquid accedat ad scientiarum fines proferendos, gaudente et libente Ecclesia semper accedet : eademque studiose, ut solet, sicut alias disciplinas, ita illas etiam fovebit ac provehet, quæ positæ sunt in explicatione naturæ. Quibus in studiis, non adversatur Ecclesia si quid mens

[1] Tract. XXVI, in Joan , n. 2.
[2] Epist. CV., ad Donatistas, cap II, n. 9.
[3] I. Petr. II 16.
[4] Joan., VIII, 34.

repererit novi : non repugnat quin plura quærantur ad decus commoditatemque vitæ; immo inertiæ desidiæque inimica, magnopere vult ut hominum ingenia uberes ferant exercitatione et cultura fructus : incitamenta præbet ad omne genus artium atque operum : omniaque harum rerum studia ad honestatem salutemque virtute sua dirigens, impedire nititur, quominus a Deo bonisque cœlestibus sua hominem intelligentia atque industria deflectat. Sed hæc, tametsi plena rationis et consilii, minus probantur hoc tempere, cum civitates non modo recusant sese ad christianæ sapientiæ referre formam, sed etiam videntur quotidie longius ab ea velle discedere. — Nihilominus qui a in lucem prolata veritas solet sua sponte late fluere, hominumque mentes sensim pervadere, idcirco Nos conscientia maximi sanctissimique officii, hoc est Apostolica, qua fungimur ad gentes universas, legatione permoti, ea quæ vera sunt, libere, ut debemus, eloquimur : non quod non perspectam habeamus rationem temporum, aut repudianda ætatis nostræ honesta atque utilia incrementa putemus, sed quod rerum publicarum tutiora ab offensionibus itinera ac firmiora fundamenta vellemus : idque incolumi populorum germana libertate; in hominibus enim mater et custos optima libertatis veritas est : *Veritas liberabit vos* [1].

Itaque in tam difficili rerum cursu, catholici homines, si Nos, ut oportet, audierint, facile videbunt quæ sua cujusque sint tam in *opinionibus* quam in *factis* officia, — Et in opinando quidem, quæcumque Pontifices Romani tradiderint velædituri sunt, singula necesse est et tenere judicio stabili comprehensa, et palam, quoties res postulaverit, profiteri. Ac nominatim de iis, quas *libertates* vocant novissimo tempore quæsitas, oportet Apostolicæ Sedis stare judicio, et quod ipsa senserit, idem sentire singulos. Cavendum ne quem fallat honesta illarum species : cogitandumque quibus ortæ initiis, et quibus passim sustententur atque alantur studiis. Satis jam est experiendo cognitum, quarum illæ rerum effectrices sint in civitate : eos quippe passim genuere fructus, quorum probos viros et sapientes jure pœniteat. — Si talis alicubi aut reapse sit aut fingatur cogitatione civitas, quæ christianum nomen insectetur proterve et tyrannice, cum eaque conferatur genus id reipublicæ recens, de quo loquimur, poterit hoc videri tolerabilius. Principia tamen, quibus nititur, sunt profecto ejusmodi, sicut ante diximus, ut per se ipsa probari nemini debeant.

Potest tamen aut in privatis domesticisque rebus, aut in publicis actio versari. — Privatim quidem primum officium est, præceptis evangelicis diligentissime conformare vitam et mores, nec recusare si quid christiana virtus exigat ad patiendum tolerandumque paulo difficilius. Debent præterea singuli Ecclesiam sic diligere, ut communem matrem : ejusque et servare obedienter leges, et honori servire, et jura salva velle : conarique, ut ab iis, in quos quisque aliquid auctoritate potest, pari pietate colatur atque ametur. — Illud

[1] Joan , VII, 32.

etiam publicæ salutis interest, ad rerum urbanarum administrationem conferre sapienter operam : in eaque studere maxime et efficere. ut adolescentibus ad religionem, ad probos mores informandis ea ratione, qua æquum est christianis, publice consultum sit : quibus ex rebus magnopere pendet singularum salus civitatum.

Item catholicorum hominum operam ex hoc tamquam angustiore campo longius excurrere, ipsamque summam rempublicam complecti generatim utile est atque honestum. *Generatim* eo dicimus, quia hæc præcepta Nostra gentes universas attingunt. Ceterum potest alicubi accidere, ut maximis jutissimisque de causis, rempublicam capessere, in muneribusque politicis versari, nequaquam expediat. Sed generatim, ut diximus, nullam velle rerum publicarum partem attingere tam esset in vitio, qnam nihil ad communem utilitatem afferre studii, nihil operæ : eo vel magis quod catholici homines ipsius, quam profitentur, admonitione doctrinæ, ad rem integre et ex fide gerendam impelluntur. Contra, ipsis otiosis, facile habenas accepturi sunt ii, quorum opiniones spem salutis haud sane magnam afferant. Idque esset etiam cum pernicie conjunctum christiani nominis : propterea quod plurimum possent qui male essent in Ecclesiam animati ; minimum, qui bene. Quamobrem perspicuum est, ad rempublicam adeundi causam esse justam catholicis ; non enim adeunt neque adire debent ob eam causam, ut probent quod est hoc tempore in rerum publicarum rationibus non honestum; sed ut has ipsas rationes, quoad fieri potest, in bonum publicum transferant sincerum atque verum, destinatum animo habentes, sapientiam virtutemque catholicæ religionis, tamquam saluberrimum succum ac sanguinem, in omnes reipublicæ venas inducere.

Haud aliter actum in primis Ecclesiæ ætatibus. Mores enim et studia ethnicorum quam longissime a studiis abhorrebant moribusque evangelicis : christianos tamen cernere erat in media superstitione incorruptos semperque sui similes animose, quacumque daretur aditus, inferre sese. Fideles in exemplum principibus, obedientesque, quoad fas esset, imperio legum, fundebant mirificum splendorem sanctitatis usquequaque ; prodesse studebant fratribus, vocare ceteros ad sapientiam Christi, cedere tamen loco atque emori fortiter parati, si honores, si magistratus, si imperia retinere, incolumi virtute. nequivissent. Qua ratione celeriter instituta christiana non modo in privatas domos, sed in castra, in curiam, in ipsam regiam invexere. « Hesterni sumus, et vestra omnia implevimus, « urbes, insulas, castella, municipia, conciliabula, castra ipsa, tribus, « decurias, palatium, senatum, forum [1] : » ita ut fides christiana, cum Evangelium publice profiteri lege licuit, non in cunis vagiens, sed adulta et jam satis firma in magna civitatum parte apparuerit.

Jamvero his temporibus consentaneum est, hæc majorum exempla renovari. — Catholicos quidem, quotquot digni sunt eo nomine, primum omnium necesse est amantissimos Ecclesiæ filios et esse et

[1] Tertull., Apol. n. 37.

videri velle: quæ res nequeant cum hac laude consistere, eas sine cunctatione respuere: institutis populorum, quantum honeste fieri potest, ad veritatis justitiæque patrocinium uti: elaborare, ut constitutum naturæ Deique lege modum libertas agendi ne transiliat: dare operam ut ad eam, quam diximus, christianam similitudinem et formam omnis respublica traducatur. — Harum rerum adipiscendarum ratio constitui uno certoque modo haud commode potest, cum debeat singulis locis temporibusque, quæ sunt multum inter se disparia, convenire. Nihilominus conservanda in primis est voluntatum concordia, quærendaque agendorum similitudo. Atque optime utrumque impetrabitur, si præscripta Sedis Apostolicæ legem vitæ singui putent, atque Episcopis obtempserent, quos *Spiritus sanctus posuit regere Ecclesiam Dei* [1].

Defensio quidem catholici nominis necessario postulat ut in profitendis doctrinis, quæ ab Ecclesia traduntur, una sit omnium sententia, et summa constantia, et hac ex parte cavendum ne quis opinionibus falsis aut ullo modo conniveat, aut mollius resistat quam veritas patiatur. De iis quæ sunt opinabilia, licebit cum moderatione studioque indagandæ veritatis disputare procul tamen suspicionibus injuriosis, criminationibusque mutuis. Quam ad rem ne animorum conjunctis criminandi temeritate dirimatur, sic intelligant universi: integritatem professionis catholicæ consistere nequaquam posse cum opinionibus ad *naturalismum* vel *rationalismum* accedentibus, quarum summa est tollere funditus instituta christiana, hominisque stabilire in societate principatum, posthabito Deo. — Pariter non licere aliam officii formam privatim sequi, aliam publice, ita scilicet ut Ecclesiæ autoritas in vita privata observetur, in publica respuatur. Hoc enim esset honesta et turpia conjungere, hominemque secum facere digladiantem, cum contra debeat sibi semper constare, neque nulla in re ullove in genere vitæ à virtute christiana deficere.

Verum si quæratur de rationibus mere politicis, de optimo genere reipublicæ, de ordinandis alia vel alia ratione civitatibus, utique de his rebus potest honesta esse dissensio. Quorum igitur cognita ceteroqui pietas est, animusque decreta Sedis Apostolicæ obedienter accipere paratus, iis vitio verti dissentaneam de rebus, quas diximus, sententiam, justitia non patitur: multoque est major injuria, si in crimen violatæ suspectæve fidei catholicæ, quod non semel factum dolemus, adducantur. — Omninoque istud præceptum teneant qui cogitationes suas solent mandare litteris maximeque ephemeridum auctores. In hac quidem de rebus maximis contentione nihil est intestinis concertationibus, vel partium studiis relinquendum loci, sed conspirantibus animis studiisque id debent universi contendere, quod est commune omnium propositum, religionem remque publicam conservare. Si quid igitur dissidiorum antea fuit, oportet voluntaria quadam oblivione conterere: si quid temere, si quid injuria actum, ad quoscumque demum ea culpa pertineat; compensandum

[1] Act. XX, 28.

est caritate mutua, et præcipuo quodam omnium in Apostolicam Sedem obsequio redimendum.

Hac via duas res præclarissimas catholici consecuturi sunt, alteram, ut adjutores sese impertiant Ecclesiæ in conservanda propagandaque sapientia christiana : alteram, ut beneficio maximo afficiant societatem civilem, cujus, malarum doctrinarum cupiditatumque causa, magnopere periclitatur salus.

Hæc quidem, Venerabiles Fratres, habuimus, quæ universis catholici orbis gentibus traderemus de civitatum constitutione christiana, officiisque civium singulorum.

Ceterum implorare summis precibus oportet cæleste præsidium, orandusque Deus, ut hæc, quæ ad ipsius gloriam communemque humani generis salutem cupimus et conamur, optatos ad exitus idem Ipse perducat, cujus est illustrare hominum mentes, permovere voluntates. Divinorum autem beneficiorum auspicem, et paternæ benevolentiæ Nostræ testem Vobis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque universo vestræ fidei vigilantiæque commisso Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die 1 Novembris, an. MDCCCLXXXV, Pontificatus Nostri anno octavo.

LEO PP. XIII.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.